



Conseil économique et social

Distr.: Générale
30 mars 2005

Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants

Rapport sur la quarante-huitième session*
(19 mars 2004 et 7-11 mars 2005)

* Le présent document est une version préliminaire du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-huitième session, lequel sera publié ultérieurement sous sa forme finale comme *Supplément n° 8 des Documents officiels du Conseil économique et social, 2005* (E/2005/28/Rev.1).



Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention	1-4	1
A. Projet de résolution dont l'adoption est recommandée par le Conseil économique et social à l'Assemblée générale	1	1
Soutien aux efforts de l'Afghanistan en vue d'assurer la mise en place effective de son Plan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants		1
B. Projets de résolutions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social	2	3
I. Traitement de la douleur au moyen d'analgésiques opioïdes		3
II. Demande et offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques		5
III. Assistance internationale aux États touchés par le transit de drogues illicites		8
IV. Périodicité des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe		10
C. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social	3	11
I. Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-huitième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa quarante-neuvième session.		11
II. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants		13
D. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social.	4	13
Résolution 48/1. Encourager la mise en commun d'informations sur les nouvelles tendances en matière d'abus et de trafic de substances non placées sous contrôle au titre des conventions internationales relatives au contrôle des drogues		13
Résolution 48/2. Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme.		15
Résolution 48/3. Assurer un financement volontaire sûr et prévisible du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues		16
Résolution 48/4. Promotion de politiques de prévention de l'usage de drogues illicites.		18
Résolution 48/5. Renforcement de la coopération internationale afin de prévenir l'utilisation d'Internet pour commettre des infractions liées aux drogues		19
Résolution 48/6. Les femmes et la consommation de substances		20

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Résolution 48/7. Compétences requises pour faire face au problème de l'abus de drogues		22
Résolution 48/8. Application de la recherche dans la pratique		23
Résolution 48/9. Renforcer le développement alternatif en tant que stratégie importante de contrôle des drogues et faire du développement alternatif une question intersectorielle		25
Résolution 48/10. Renforcement de la coopération internationale aux programmes de réduction de la demande de drogues		28
Résolution 48/11. Renforcement de la coopération internationale pour prévenir la fabrication illicite et le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes en prévenant le détournement et la contrebande de précurseurs et d'équipement essentiel dans le cadre du Projet "Prism", de l'Opération "Purple" et de l'Opération "Topaz"		30
Résolution 48/12. Renforcement des capacités au niveau communautaire pour la fourniture d'informations, de traitements, de soins de santé et de services sociaux aux personnes vivant avec le VIH/sida et d'autres maladies hématogènes dans le contexte de l'abus de drogues et renforcement des systèmes de suivi, d'évaluation et de notification		33
Résolution 48/13. Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues: esquisse budgétaire pour 2006-2007 ..		35
II. Débat thématique consacré à l'abus de drogues, la prévention, le traitement et la réadaptation	5-22	37
Délibérations	8-22	37
III. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire	23-37	42
A. Délibérations	26-36	43
B. Mesures prises par la Commission	37	46
IV. Réduction de la demande de drogues	38-54	47
A. Structure du débat	38-40	47
B. Délibérations	41-49	47
C. Mesures prises par la Commission	50-54	48
V. Trafic et offre illicites de drogues	55-81	50
A. Délibérations	58-76	51
B. Mesures prises par la Commission	77-81	55
VI. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues	82-102	58
A. Délibérations	84-97	58

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
B. Mesures prises par la Commission	98-102	62
VII. Directives de politique générale pour le Programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	103-110	64
Délibérations	105-110	64
VIII. Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme.	111-118	66
A. Délibérations.	113-116	66
B. Mesures prises par la Commission	117-118	67
IX. Questions administratives et budgétaires	119-126	68
A. Délibérations.	121-124	68
B. Mesures prises par la Commission	125-126	70
X. Ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session de la Commission des stupéfiants	127-131	71
A. Délibérations.	130	71
B. Mesures prises par la Commission	131	72
XI. Questions diverses	132	73
XII. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-huitième session ...	133-134	73
XIII. Organisation de la session et questions administratives	135-146	74
A. Ouverture et durée de la session	135	74
B. Participation	136	74
C. Élection du Bureau	137-142	74
D. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	143	75
E. Clôture de la session	144-146	77
Annexes		
I. Participation		78
II. Liste des documents dont la Commission était saisie à sa quarante-huitième session		84
III. Déclaration du représentant du Secrétariat sur le projet de résolution intitulé "Appui aux efforts de l'Afghanistan en vue d'assurer la mise en place effective de son Plan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants" (E/CN.7/2005/L.4/Rev.1) présentée conformément à l'article 28 du règlement intérieur du Conseil économique et social		89
IV. Déclaration du représentant du Secrétariat sur le projet de résolution intitulé "Assurer un financement volontaire sûr et prévisible du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues" (E/CN.7/2005/L.13/Rev.1) présentée conformément à l'article 28 du règlement intérieur du Conseil économique et social		90

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
V.	Déclaration du représentant du Secrétariat sur le projet de résolution intitulé “Renforcement de la coopération internationale pour prévenir la fabrication illicite et le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes en prévenant le détournement et la contrebande de précurseurs et d’équipement essentiel dans le cadre du Projet “Prism”, de l’Opération “Purple” et de l’Opération “Topaz” (E/CN.7/2005/L.29) présentée conformément à l’article 28 du règlement intérieur du Conseil économique et social . . .	91
VI.	Déclaration du représentant du Secrétariat sur le projet de résolution intitulé “Périodicité des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe” (E/CN.7/2005/L.31) présentée conformément à l’article 28 du règlement intérieur du Conseil économique et social	92

Chapitre premier

Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projet de résolution dont l'adoption est recommandée par le Conseil économique et social à l'Assemblée générale

1. La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'approuver le projet de résolution ci-après pour adoption par l'Assemblée générale:

Projet de résolution

Soutien aux efforts de l'Afghanistan en vue d'assurer la mise en place effective de son Plan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants

L'Assemblée générale,

Notant avec préoccupation le rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime intitulé "Afghanistan: Opium Survey 2004", qui souligne que la culture du pavot à opium en Afghanistan a augmenté pour atteindre un niveau sans précédent et attire l'attention sur les menaces que représente pour la sécurité et la stabilité de ce pays, des régions voisines et de l'ensemble du monde l'augmentation de la culture illicite du pavot à opium et de la production et du trafic de drogues illicites,

Reconnaissant la volonté politique et l'engagement constant dont fait preuve l'Afghanistan en vue d'éliminer la culture du pavot à opium d'ici à l'année 2013, et accueillant à cet égard favorablement le Plan afghan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants lancé en février 2005, qui a officialisé la création du nouveau ministère de la lutte contre les stupéfiants,

Prenant note de la Constitution de l'Afghanistan, à l'article 7 de laquelle le Gouvernement afghan exprime sa ferme résolution de lutter contre la culture illicite du pavot à opium et contre la production et le trafic d'opium et d'autres stupéfiants illicites,

Encourageant le Gouvernement afghan à redoubler d'efforts pour assurer la mise en place d'un cadre législatif de lutte contre les stupéfiants,

Se félicitant de la création, par le Gouvernement afghan, de forces de police chargées de la lutte contre les stupéfiants pour appuyer sa campagne de lutte dans ce domaine, dans le cadre du renforcement de son régime de détection et de répression,

Notant avec satisfaction les résultats obtenus en 2004 par le Gouvernement afghan dans la mise en œuvre des mesures de détection et de répression qui ont conduit à l'élimination de milliers d'hectares de culture de pavot à opium, à l'interception de trafiquants de drogues, à la saisie d'importantes quantités de drogues illicites, de précurseurs et d'armes et de munitions de petit calibre ainsi qu'au démantèlement de centaines de laboratoires clandestins utilisés pour la

production de drogues illicites, et *prenant acte* de l'engagement du Gouvernement afghan à accroître considérablement ses efforts dans ces domaines,

Notant la priorité donnée par le Gouvernement afghan à la conduite d'une campagne d'éradication des cultures illicites crédible, ciblée et renforcée, et à la collaboration avec des partenaires internationaux au travers du budget de développement national et du fonds d'affectation spéciale pour la lutte contre les stupéfiants nouvellement créé en vue de faciliter la mise en place de nouveaux moyens de subsistance durables dans des zones ciblées,

Sachant que la lutte contre la culture illicite du pavot à opium et contre la production et le trafic de stupéfiants illicites est une responsabilité commune et partagée qui nécessite des efforts internationaux, comme l'ont reconnu les États Membres dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire¹,

Rappelant sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, intitulée "Déclaration du Millénaire", et les objectifs qu'elle contient, qui portaient essentiellement sur le développement économique, la paix et la sécurité ainsi que sur la mise en place du cadre de coopération internationale requis pour la réalisation de ces objectifs,

Rappelant également diverses autres résolutions et recommandations de l'ONU, y compris la résolution 59/161 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2004 et les recommandations de l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans son rapport pour 2004², demandant à la communauté internationale d'appuyer le Gouvernement afghan dans sa lutte contre la culture illicite du pavot à opium et le trafic de stupéfiants illicites,

1. *Note avec satisfaction* l'appui bilatéral et multilatéral que la communauté internationale fournit actuellement à l'Afghanistan par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres organismes internationaux;
2. *Salue* le Plan afghan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants, qui comprend une stratégie fondée sur les huit points suivants:
 - a) Renforcement des institutions et des structures provinciales de lutte contre les stupéfiants;
 - b) Sensibilisation de la population afghane aux problèmes et aux menaces découlant de la culture illicite du pavot à opium ainsi que de la production et du trafic de stupéfiants illicites;
 - c) Mise en place de nouveaux moyens de subsistance et création d'un budget de développement national et d'un fonds d'affectation spéciale pour la lutte contre les stupéfiants destinés à assurer un appui financier;
 - d) Interdiction et élimination des laboratoires de fabrication d'héroïne par l'action des forces de police nationales chargées de la lutte contre les stupéfiants;
 - e) Renforcement des institutions législatives et judiciaires;
 - f) Conduite d'une campagne d'éradication crédible, ciblée et contrôlée;

¹ Résolution S-20/2, annexe.

² *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.XI.3).

- g) Réduction de la demande et traitement des toxicomanes;
- h) Coopération régionale avec les pays voisins en vue de renforcer les cordons de sécurité dans la région et de lutter contre la menace que représentent la culture illicite du pavot à opium et la production et le trafic de stupéfiants illicites;
3. *Invite* la communauté internationale à fournir l'appui nécessaire aux objectifs de lutte contre les stupéfiants du Gouvernement afghan sous la forme d'un engagement financier et d'une assistance technique continue, en particulier en ce qui concerne les huit piliers du Plan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants;
4. *Encourage* toutes les parties prenantes à renforcer les mesures destinées à réduire la demande mondiale et à accroître ce faisant les efforts de lutte contre la production et le trafic de drogues illicites;
5. *Exhorte* l'Afghanistan à maintenir le contrôle des drogues illicites au nombre de ses principales priorités, comme le stipulent sa Constitution et le Plan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants, en vue de renforcer ses efforts de lutte contre la culture illicite du pavot à opium, contre la production de drogues illicites et contre le trafic de drogues illicites et de précurseurs;
6. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de renforcer ses efforts en vue de s'assurer qu'un appui multilatéral est fourni à l'Afghanistan en conformité et en coordination avec le Plan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants.

B. Projets de résolutions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

2. La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'approuver les projets de résolutions suivants:

Projet de résolution I Traitement de la douleur au moyen d'analgésiques opioïdes

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1995/19 du 24 juillet 1995, 1996/19 du 23 juillet 1996, 1997/38 du 21 juillet 1997, 1998/25 du 28 juillet 1998, 1999/33 du 28 juillet 1999, 2000/18 du 27 juillet 2000, 2001/17 du 24 juillet 2001, 2002/20 du 24 juillet 2002, 2003/40 du 22 juillet 2003 et 2004/43 du 21 juillet 2004, dans lesquelles il réaffirmait l'importance d'une utilisation médicalement appropriée des opiacés dans les méthodes de traitement de la douleur préconisées par l'Organisation mondiale de la santé,

Ayant à l'esprit le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1999³, en particulier son chapitre premier, "Vaincre la douleur", dans lequel l'Organe rappelait à tous les gouvernements que l'usage médical des stupéfiants

³ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.XI.1).

demeurait indispensable pour soulager la douleur et que les mesures voulues devaient être prises pour assurer que des stupéfiants soient disponibles à cette fin,

Rappelant le document intitulé “Trouver l’équilibre dans les politiques nationales de contrôle des opioïdes: directives pour l’évaluation”⁴, que l’Organisation mondiale de la santé a établi en 2000 en consultation avec l’Organe international de contrôle des stupéfiants pour aider les gouvernements à parvenir à une meilleure prise en charge de la douleur en identifiant et en surmontant les restrictions à la disponibilité des opioïdes, et dans lequel il était souligné que les opioïdes tels que la morphine étaient les médicaments de prédilection pour le traitement de la forte douleur et qu’ils devaient donc être disponibles à tout moment, en quantité suffisante et sous la forme pharmaceutique appropriée, pour satisfaire les besoins de la majorité de la population en matière de soins de santé,

Rappelant également qu’en mai 2004, le Conseil exécutif de l’Organisation mondiale de la santé a recommandé à la cinquante-huitième session de l’Assemblée mondiale de la santé, qui se tiendra en mai 2005, d’adopter un projet de résolution sur la prévention du cancer et la lutte contre cette maladie, résolution par laquelle l’Assemblée inviterait instamment les États Membres à assurer la disponibilité à des fins médicales d’analgésiques opioïdes conformément aux traités internationaux et aux recommandations de l’Organisation mondiale de la santé et de l’Organe international de contrôle des stupéfiants et dans le cadre d’un système de surveillance et de contrôle efficace,

Constatant avec satisfaction que l’Organisation mondiale de la santé met au point une stratégie en vue de prendre en compte la disponibilité de médicaments opioïdes pour le traitement de la douleur dans les soins palliatifs liés au VIH/sida, au cancer et à d’autres maladies chroniques,

Appelant l’attention sur l’analyse réalisée par l’Organe international de contrôle des stupéfiants dans son rapport pour 2004 selon laquelle le faible niveau de la consommation d’analgésiques opioïdes pour le traitement de la douleur modérée à forte, en particulier dans les pays en développement, continuait d’être un sujet de grave préoccupation pour l’Organe⁵,

Notant, sur la base de ce rapport, les disparités qui existent entre les pays en développement et les pays développés s’agissant de la consommation de tels médicaments, et rappelant qu’en 2003, six pays représentaient, pris ensemble, 79 % de la consommation mondiale de morphine tandis que les pays en développement, qui représentaient près de 80 % de la population mondiale, ne représentaient qu’environ 6 % de la consommation mondiale de morphine,

Gardant à l’esprit que, dans son rapport pour 2004, l’Organe international de contrôle des stupéfiants invitait les États Membres qui ne l’avaient pas encore fait à examiner dans quelle mesure leurs systèmes de santé et leurs législations et réglementations pertinentes autorisaient l’usage d’opioïdes à des fins médicales, à évaluer les obstacles à leur utilisation et à mettre au point des plans d’action en vue d’élaborer des stratégies à long terme de prise en charge de la douleur, l’objectif

⁴ WHO/EDM/QSM/2000.4.

⁵ *Rapport de l’Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.XI.3), par. 143.

étant de faciliter l'offre et la disponibilité de stupéfiants pour toutes les indications appropriées⁶,

Rappelant que, dans son rapport pour 1999, l'Organe international de contrôle des stupéfiants indiquait qu'il faudrait envisager de mettre en place un nouveau mécanisme à but non lucratif pour l'utilisation de stupéfiants autrement inutilisés⁷ et observait que les obstacles à la disponibilité d'opioïdes souvent mentionnés par les autorités étaient des obstacles découlant du système de réglementation et de contrôle des drogues, des obstacles médicaux ou thérapeutiques, des obstacles économiques et des obstacles de caractère social et culturel⁸,

1. *Estime* qu'il importe d'améliorer le traitement de la douleur, y compris au moyen d'analgésiques opioïdes, comme le préconise l'Organisation mondiale de la santé, en particulier dans les pays en développement et engage les États Membres à lever les obstacles à l'usage de ces analgésiques à des fins médicales en tenant pleinement compte de la nécessité d'en prévenir le détournement à des fins illicites;

2. *Invite* l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la santé à examiner la faisabilité d'un mécanisme d'assistance qui faciliterait le traitement adéquat de la douleur au moyen d'analgésiques opioïdes, et à informer la Commission des stupéfiants, à sa quarante-neuvième session, des résultats de cet examen;

3. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le texte de la présente résolution à tous les États Membres pour examen et application, et de rendre compte de l'application de la résolution à la Commission des stupéfiants à sa quarante-neuvième session.

Projet de résolution II

Demande et offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2004/43 du 21 juillet 2004 et ses résolutions pertinentes antérieures,

Reconnaissant que l'usage médical des stupéfiants, y compris des opiacés, est indispensable pour soulager la douleur,

Soulignant que la nécessité d'équilibrer l'offre licite mondiale d'opiacés et la demande légitime d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques constitue un aspect central de la stratégie et de la politique internationales de contrôle des drogues,

Notant la nécessité fondamentale d'une coopération internationale en matière de contrôle des drogues avec les pays fournisseurs traditionnels pour assurer

⁶ Ibid., par. 197.

⁷ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.XI.1), par. 45.

⁸ Ibid., par. 30.

l'application universelle des dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁹ et de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972¹⁰,

Rappelant qu'un équilibre entre la consommation et la production de matières premières opiacées a été établi dans le passé grâce aux efforts des deux pays fournisseurs traditionnels, l'Inde et la Turquie, ainsi que d'autres pays fournisseurs établis,

Exprimant sa profonde préoccupation face au niveau de la production mondiale licite de matières premières opiacées et à l'accumulation considérable de stocks depuis quelques années, du fait des mécanismes du marché, qui sont susceptibles de perturber le fragile équilibre entre l'offre et la demande licites d'opiacés à des fins médicales et scientifiques,

Soulignant qu'il est important de respecter les évaluations fondées sur la consommation et l'utilisation effectives des stupéfiants, communiquées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et confirmées par lui concernant la superficie des cultures et la production de matières premières opiacées, eu égard en particulier à la surabondance actuelle de l'offre,

Rappelant la Déclaration ministérielle commune adoptée lors du débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants¹¹, dans laquelle les ministres et autres représentants des gouvernements ont demandé aux États de continuer à contribuer à maintenir un équilibre entre l'offre et la demande licites de matières premières opiacées utilisées à des fins médicales et scientifiques et à coopérer pour prévenir la prolifération des sources de production de matières premières opiacées,

Considérant que les matières premières opiacées et les opiacés obtenus à partir de ces matières premières ne sont pas simplement des produits ordinaires qui peuvent être soumis au jeu du marché et que, dès lors, les considérations liées à l'économie de marché ne devraient pas seules déterminer la culture du pavot à opium,

Réaffirmant l'importance d'une utilisation médicalement appropriée des opiacés dans le traitement de la douleur comme le préconise l'Organisation mondiale de la santé,

Notant que la consommation de stupéfiants diffère considérablement entre les pays et que, dans la plupart des pays en développement, l'utilisation de stupéfiants à des fins médicales est restée extrêmement faible,

1. *Exhorte* tous les gouvernements à continuer de contribuer au maintien d'un équilibre entre l'offre et la demande licites de matières premières opiacées utilisées à des fins médicales et scientifiques, objectif qu'ils pourraient atteindre plus aisément en continuant, dans la mesure où leurs systèmes constitutionnels et juridiques le permettent, de soutenir les pays fournisseurs traditionnels et établis, ainsi que de coopérer pour prévenir la prolifération des sources de production de matières premières opiacées;

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

¹⁰ Ibid., vol. 976, n° 14152.

¹¹ A/58/124, chap. II, sect. A.

2. *Exhorte* les gouvernements de tous les pays producteurs à respecter rigoureusement les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹² et de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972¹³ et à adopter des mesures efficaces pour prévenir la production illicite ou le détournement de matières premières opiacées vers les circuits illicites, accueille avec satisfaction l'étude que l'Organe international de contrôle des stupéfiants a réalisée sur les avantages relatifs de différentes méthodes de production de matières premières opiacées, et encourage l'amélioration des pratiques en ce qui concerne la culture et la production de matières premières opiacées;

3. *Exhorte* les gouvernements des pays consommateurs à évaluer de façon réaliste leurs besoins licites en matières premières opiacées, en se fondant sur la consommation et l'utilisation effectives de ces matières premières et des opiacés obtenus à partir d'elles, et à communiquer ces besoins à l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour faciliter les approvisionnements, demande aux gouvernements des pays producteurs d'opium de limiter la culture du pavot à opium aux évaluations communiquées à l'Organe et confirmées par lui, en tenant compte du niveau actuel des stocks mondiaux, conformément aux dispositions de la Convention de 1961, et prie instamment les pays producteurs, lors de la communication d'évaluations concernant cette culture, de tenir compte des besoins effectifs des pays importateurs;

4. *Exhorte* tous les gouvernements des pays où le pavot à opium n'a pas été cultivé pour la production licite de matières premières opiacées, dans un esprit de responsabilité collective, à ne pas se lancer dans la culture commerciale de cette plante en vue d'empêcher la prolifération de sites d'approvisionnement;

5. *Félicite* l'Organe international de contrôle des stupéfiants des efforts qu'il déploie pour suivre l'application des résolutions pertinentes du Conseil économique et social et, en particulier:

a) Pour exhorter les gouvernements concernés à ajuster la production mondiale de matières premières opiacées à un niveau correspondant aux besoins licites effectifs et à éviter des déséquilibres imprévus entre l'offre et la demande licites d'opiacés causés par l'exportation de produits fabriqués à partir de drogues saisies et confisquées;

b) Pour inviter les gouvernements concernés à faire en sorte que les opiacés importés dans leur pays à des fins médicales et scientifiques ne proviennent pas de pays qui transforment les drogues saisies et confisquées en opiacés licites;

c) Pour organiser, pendant les sessions de la Commission des stupéfiants, des réunions informelles avec les principaux États qui importent et produisent des matières premières opiacées;

6. *Prie* l'Organe international de contrôle des stupéfiants de continuer les efforts qu'il déploie pour suivre l'application des résolutions pertinentes du Conseil économique et social, en pleine conformité avec la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et avec cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972;

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

¹³ *Ibid.*, vol. 976, n° 14152.

7. *Prie* le Secrétaire général de transmettre, pour examen et application, le texte de la présente résolution à tous les États Membres et de présenter à la Commission des stupéfiants, à sa quarante-neuvième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

Projet de résolution III

Assistance internationale aux États touchés par le transit de drogues illicites

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2001/16 du 24 juillet 2001, 2002/21 du 24 juillet 2002 et 2003/34 du 22 juillet 2003,

Rappelant également la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire¹⁴, le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues¹⁵ et les mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue¹⁶,

Prenant note du troisième rapport biennal du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur la mise en œuvre des textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale¹⁷ et des autres rapports pertinents présentés à la Commission des stupéfiants à sa quarante-huitième session, notamment le rapport sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues¹⁸ et le rapport sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues¹⁹,

Conscient du fait que tous les pays sont touchés par les conséquences dévastatrices de l'abus et du trafic de drogues illicites,

Tenant compte des difficultés diverses auxquelles sont confrontés les États situés sur les itinéraires empruntés par le trafic international et des effets du trafic de drogues illicites, notamment la criminalité et l'abus de drogues résultant du passage des drogues par le territoire des États de transit,

Considérant qu'un grand nombre d'États de transit sont des pays en développement ou des pays à économie en transition qui ont besoin d'une assistance internationale pour appuyer leurs efforts de prévention et de répression du trafic et de réduction de la demande de drogues illicites,

Réaffirmant le principe de la responsabilité partagée et la nécessité, pour tous les États, de promouvoir et d'appliquer les mesures requises pour lutter contre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects,

¹⁴ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁵ Résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁶ Résolutions S-20/4 de l'Assemblée générale, A à E.

¹⁷ E/CN.7/2005/2 et Add.1 à 6.

¹⁸ E/CN.7/2005/4.

¹⁹ E/CN.7/2005/3.

1. *Réaffirme* qu'il est déterminé à promouvoir des stratégies coordonnées de contrôle des drogues et des réponses unifiées au trafic de drogues et, dans ce contexte, encourage l'élaboration, la mise en œuvre effective et la poursuite de l'intensification des mesures de prévention et de répression du trafic et de réduction de la demande de drogues illicites dans les États de transit, ainsi que la coopération dans les domaines tels que le contrôle aux frontières, l'entraide judiciaire, la répression et la détection, et l'échange d'information entre les États de transit, les pays de destination et les pays d'origine;

2. *Se félicite* du fait que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ait piloté le suivi de l'initiative du Pacte de Paris découlant de la Déclaration de Paris²⁰, publiée à l'issue de la Conférence sur les routes de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe, tenue à Paris les 21 et 22 mai 2003, et l'encourage à élaborer des stratégies analogues dans d'autres régions en faveur des pays touchés par le transit de drogues illicites à travers leur territoire;

3. *Engage* les États Membres et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve que des contributions volontaires seront disponibles, au titre soit des ressources à des fins générales, conformément aux principes directeurs de la Commission des stupéfiants pour l'utilisation des ressources à des fins générales²¹, soit des ressources à des fins spéciales, de renforcer encore de telles initiatives en fournissant une assistance et un appui technique aux États touchés par le transit de drogues illicites, en particulier les pays en développement et les pays à économie en transition, qui ont besoin de cette assistance et de cet appui;

4. *Souligne* la nécessité d'intégrer, selon qu'il conviendra, des projets de réduction de la demande de drogues illicites et de renforcer les services de traitement et de réadaptation des toxicomanes dans les programmes d'assistance internationale aux États de transit touchés par l'abus de drogues du fait que des drogues illicites transitent à travers leur territoire, afin de leur permettre de faire face efficacement au problème;

5. *Prie instamment* les institutions financières internationales et d'autres donateurs potentiels d'apporter une assistance financière aux États touchés par le transit de drogues illicites à travers leur territoire, notamment en donnant des moyens d'action aux ressources humaines localement disponibles et en renforçant leurs capacités, afin que ces États puissent intensifier leur lutte contre le trafic et l'abus de drogues et leurs conséquences;

6. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faire rapport à la Commission des stupéfiants à sa quarante-neuvième session sur l'application de la présente résolution.

²⁰ S/2003/641, annexe.

²¹ Résolution 44/20 de la Commission des stupéfiants, annexe.

Projet de résolution IV **Périodicité des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe**

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 53/115 du 9 décembre 1998, 54/132 du 17 décembre 1999, 55/65 du 4 décembre 2000, 56/124 du 19 décembre 2001, 57/174 du 18 décembre 2002, 58/141 du 22 décembre 2003 et 59/163 du 20 décembre 2004, dans lesquelles l'Assemblée a souligné l'importance des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, dans toutes les régions du monde, et de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient de la Commission des stupéfiants, et les a encouragés à continuer de contribuer au renforcement de la coopération régionale et internationale, compte tenu des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée,

Rappelant également que dans sa résolution 1990/30 du 24 mai 1990, intitulée "Institution d'une Réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues pour la région de l'Europe", il a décidé d'instituer une réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, dotée du statut d'organe subsidiaire de la Commission des stupéfiants,

Rappelant encore sa résolution 1992/28 du 30 juillet 1992, intitulée "Amélioration du fonctionnement des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants", dans laquelle il a prié la Commission de poursuivre régulièrement l'examen du fonctionnement de ses organes subsidiaires,

Rappelant sa résolution 1993/36 du 27 juillet 1993, intitulée "Fréquence des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, et dispositions à prendre pour ces réunions" dans laquelle il a invité le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à convoquer la troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, en 1995, et ensuite à convoquer cette réunion tous les trois ans,

Alarmé par la menace grave et croissante que font peser les groupes criminels organisés impliqués dans le trafic de drogues, le blanchiment d'argent et diverses autres formes de criminalité organisée, ainsi que leurs liens potentiels, et dans certains cas, leurs liens effectifs avec les groupes terroristes,

Convaincu que d'autres mesures s'imposent pour renforcer la coopération et la coordination entre les chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, pour lutter efficacement contre le trafic de drogues dans la région,

Convaincu également qu'il est essentiel que les chefs de tous les services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues en Europe se réunissent régulièrement pour examiner les tendances du trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et les mesures prises pour lutter contre ce trafic,

Invite le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à convoquer la septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, en 2007 et ensuite à convoquer cette réunion tous les deux ans sous les auspices de l'Office.

C. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

3. La Commission recommande au Conseil économique et social d'approuver les projets de décisions ci-après:

Projet de décision I Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-huitième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa quarante-neuvième session

Le Conseil économique et social prend note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-huitième session et approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation ci-après de la quarante-neuvième session de la Commission, étant entendu que des réunions intersessions informelles se tiendraient à Vienne, dans les limites du budget prévu, afin de décider des points à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session et d'arrêter la liste des documents nécessaires.

Ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session de la Commission des stupéfiants

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat thématique: [*thèmes principal et subsidiaires à déterminer*].

Débat consacré aux questions normatives

4. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour l'année 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire.
5. Réduction de la demande de drogues:
 - a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;
 - b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues.
6. Trafic et offre illicites de drogues:
 - a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission;

- b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, trafic par mer, coopération entre services de répression, y compris formation);
 - ii) Lutte contre le blanchiment d'argent;
 - iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures illicites et le développement alternatif.
- 7. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
 - b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
 - c) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;
 - ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs;
 - d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Débat consacré aux activités opérationnelles

- 8. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
- 9. Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme.
- 10. Questions administratives et budgétaires.

* * *

- 11. Ordre du jour provisoire de la cinquantième session de la Commission.
- 12. Questions diverses.
- 13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-neuvième session.

Projet de décision II

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Le Conseil économique et social prend note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004²².

D. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

4. Les résolutions et décisions suivantes adoptées par la Commission sont portées à l'attention du Conseil économique et social:

Résolution 48/1

Encourager la mise en commun d'informations sur les nouvelles tendances en matière d'abus et de trafic de substances non placées sous contrôle au titre des conventions internationales relatives au contrôle des drogues

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la résolution 1996/29 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 1996, en application de laquelle a été créée la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites aux Tableaux,

Rappelant également la résolution 2004/41 du Conseil économique et social en date du 21 juillet 2004, sur la lutte contre la fabrication, le trafic et l'abus de drogues de synthèse,

Confirmant sa résolution 44/14, par laquelle elle invitait les États et les organisations régionales concernées à favoriser l'échange d'informations sur les comportements d'usage des drogues et sur les produits consommés,

Rappelant sa résolution 45/6, par laquelle elle encourageait les États à avoir recours à l'industrie pharmaceutique pour étoffer les connaissances en matière de substances psychotropes à risque d'abus et de dépendance,

Rappelant également sa résolution 45/13, sur l'optimisation des systèmes de collecte de l'information et la définition des pratiques optimales de lutte contre la demande de drogues illicites,

Rappelant en outre sa résolution 46/7, par laquelle elle priait instamment les États Membres d'appliquer sa résolution 45/6,

Rappelant sa résolution 47/1,

Constatant que l'abus d'un certain nombre de substances qui ne sont pas placées sous contrôle au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et qui risquent de présenter pour la santé publique un risque comparable à celui que présentent les substances déjà placées sous contrôle au titre de ces traités a fait son apparition ces dernières années dans plusieurs régions du monde,

²² *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.XI.3).

Constatant que ces substances non placées sous contrôle international pourraient être détournées vers des circuits illicites,

Vivement préoccupée par le fait que l'abus, le détournement et le trafic de ces substances sont de plus en plus fréquents,

Préoccupée par le fait que ces substances faisant l'objet d'abus peuvent être distribuées par divers moyens, y compris par Internet,

Notant que, conformément à l'article 39 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961²³, à l'article 23 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes²⁴ et à l'article 24 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988²⁵, les parties à ces conventions ne sont pas empêchées d'adopter des mesures plus strictes que celles qui sont prévues par ces conventions,

Consciente de la nécessité pour les États Membres d'étendre et de renforcer la coopération dans le domaine de la détection et de la répression,

Notant qu'il est nécessaire de mettre en commun des informations sur ces substances faisant l'objet d'abus afin de concevoir des mesures préventives, avant que la situation ne s'aggrave, et d'aider les États Membres à resserrer leurs liens de coopération pour lutter contre les problèmes que posent ces substances,

1. *Exhorte* les États Membres à communiquer volontairement des informations sur les nouvelles substances faisant l'objet d'abus à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, afin que celui-ci puisse partager les connaissances disponibles sur ces substances, les indications d'abus et autres risques pour la santé, s'ils sont connus, ainsi que les techniques de synthèse, les circuits de détournement et les modalités du trafic;

2. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de jouer un rôle en recueillant, auprès des États Membres, des informations sur les nouvelles substances faisant l'objet d'abus et en partageant ces informations avec d'autres États Membres;

3. *Encourage* les États Membres à utiliser les systèmes d'information existants pour échanger et partager, aux niveaux bilatéral, régional et international, les informations sur ces substances faisant l'objet d'abus;

4. *Encourage également* les États Membres à tirer pleinement parti des mécanismes de surveillance qui accompagnent la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites aux Tableaux concernant les produits chimiques nouveaux ou de remplacement pour lesquels on dispose d'informations substantielles quant à leur utilisation dans la fabrication de drogues illicites, liste tenue à jour et régulièrement revue par l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

²³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

²⁴ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

²⁵ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

Résolution 48/2

Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la résolution 46/185 C de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1991, par laquelle l'Assemblée a institué le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et étendu les mandats de la Commission des stupéfiants afin qu'elle agisse en qualité d'organe directeur du Programme et du Fonds de ce dernier,

Réaffirmant ses résolutions 44/16, 45/17, 46/8 et 47/3, dans lesquelles elle a recommandé d'améliorer constamment la gestion et de renforcer le dialogue avec les États Membres en vue de contribuer à une exécution durable et plus efficace des programmes,

Notant qu'une bonne gestion contribue à un financement volontaire important et prévisible et vice versa,

1. *Encourage* le processus actuel de réforme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui vise à créer des pratiques d'organisation plus efficaces et plus efficientes, et prie l'Office d'entretenir une culture d'amélioration constante des pratiques de gestion;

2. *Affirme* que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime continuera à tirer sa force d'un personnel motivé, dévoué, du plus haut niveau de compétence et d'intégrité, reflétant une vaste répartition géographique et un équilibre entre les sexes, et prie donc le Directeur exécutif de faire en sorte que les systèmes de recrutement, de sélection et d'évaluation en tiennent compte et récompensent la meilleure pratique;

3. *Souligne* que les bureaux de pays et les bureaux régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime jouent un rôle essentiel dans l'exécution des programmes, et que ces bureaux doivent, pour bien fonctionner, recevoir notamment le soutien administratif et de gestion nécessaire, et demande au Directeur exécutif de faire en sorte que ce soutien leur soit fourni;

4. *Prend note* des rapports du Groupe de l'évaluation indépendante et encourage le Directeur exécutif à appliquer les recommandations qui y figurent;

5. *Prie* le Directeur exécutif de faire en sorte que l'évaluation devienne partie intégrante de la conception, du contrôle de l'exécution et de la mise en œuvre de tous les projets de l'Office contre la drogue et le crime et espère que l'accent sera mis davantage sur l'impact des projets;

6. *Accueille avec satisfaction* la création récente, au sein de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, d'un groupe de la planification stratégique et attend avec intérêt une stratégie à moyen terme qui tienne compte de la disponibilité des ressources financières et humaines de l'Office, oriente et guide la formulation des

programmes et la prestation générale de services dans le cadre des mandats de l'Office et conformément au mandat arrêté par les États Membres;

7. *Appuie* l'examen en cours de la gestion financière, espère qu'il permettra à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et aux États Membres d'évaluer les coûts, l'impact et l'efficacité des activités opérationnelles de façon transparente et contribuera à la pleine introduction de budgets axés sur les résultats, et attend avec intérêt le développement de ce système, y compris l'application de la gestion axée sur les résultats;

8. *Appuie* les efforts déployés par le Directeur exécutif, en ce qui concerne en particulier la constitution et le développement, le cas échéant, de partenariats avec des organisations internationales et d'autres organismes internationaux, de manière que les questions relatives au problème mondial de la drogue deviennent partie intégrante des programmes de développement durable;

9. *Prie* le Directeur exécutif de lui présenter à sa quarante-neuvième session un rapport sur les progrès réalisés dans l'application des réformes de gestion et budgétaires.

Résolution 48/3

Assurer un financement volontaire sûr et prévisible du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la résolution 46/185 C de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1991, par laquelle l'Assemblée a institué le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et étendu les mandats de la Commission des stupéfiants afin qu'elle agisse en qualité d'organe directeur du Programme et du Fonds de ce dernier,

Rappelant également la résolution 1999/30 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1999, dans laquelle celui-ci a recommandé que soient prises des mesures destinées à renforcer le mécanisme des Nations Unies dans le domaine du contrôle international des drogues et qu'une part suffisante du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies soit allouée au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues afin qu'il puisse s'acquitter de ses mandats,

Réaffirmant ses résolutions 39/10 intitulée "Vers un nouveau système de financement des activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues" et 46/9 intitulée "Assurer un financement sûr et prévisible du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues",

Réaffirmant également ses résolutions 44/16, 45/17, 46/8 et 47/3, dans lesquelles elle a recommandé d'améliorer constamment la gestion et de renforcer le dialogue avec les États Membres en vue de contribuer à une exécution durable et plus efficace des programmes,

Prenant en considération les principes directeurs pour l'utilisation des ressources à des fins générales du Fonds du Programme des Nations Unies pour le

contrôle international des drogues, qu'elle a adoptés dans sa résolution 44/20, en particulier la priorité accordée dans ces principes directeurs au financement du budget d'appui,

Prenant également en considération le fait que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dépend principalement de contributions volontaires, ce qui inclut les contributions à des fins spéciales et à des fins générales, compte tenu du fait que, conformément aux principes directeurs qu'elle a établis, les contributions à des fins générales sont utilisées, en premier lieu, pour financer le budget d'appui, qui couvre les infrastructures hors siège et au siège nécessaires à l'exécution du Programme et, en second lieu, pour financer les programmes principaux, les programmes en cours et les nouveaux domaines prioritaires, et que les contributions à des fins générales sont également nécessaires pour garantir de bons flux de liquidités et une mise en œuvre efficace des projets,

Notant qu'une bonne gestion contribue à un financement volontaire sûr et prévisible et vice versa,

1. *Se félicite* de l'intérêt continu manifesté par les États Membres pour assurer un financement volontaire sûr et prévisible du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;

2. *Prie* le Directeur exécutif de poursuivre ses efforts, en coopération avec les États Membres, en vue de l'accroissement du nombre des donateurs et de l'augmentation des contributions volontaires versées au Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, en particulier des ressources à des fins générales ainsi que des fonds destinés au budget d'appui, en ayant à l'esprit que la planification efficace et effective des activités opérationnelles du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues est étroitement liée à l'existence d'un solde approprié et stable de ressources à des fins générales;

3. *Recommande* qu'une part suffisante du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies soit allouée au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues afin qu'il puisse s'acquitter de ses mandats;

4. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer d'examiner si ses activités de programme ne font pas double emploi avec des programmes exécutés par d'autres organismes des Nations Unies et de faire en sorte que les doubles emplois soient évités grâce à une communication efficace lors de l'établissement des priorités budgétaires;

5. *Prie* le Directeur exécutif de tenir les États Membres informés de l'utilisation des ressources à des fins générales, comme il est précisé dans les principes directeurs sur l'utilisation des ressources à des fins générales²⁶, en particulier en ce qui concerne les principales fonctions et les principaux postes financés avec ces ressources;

6. *Exprime sa satisfaction* aux États Membres, en particulier aux pays en développement, qui contribuent aux activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en fournissant les infrastructures nécessaires, en appliquant les mécanismes convenus de partage des coûts ou en allouant des ressources nationales

²⁶ Résolution 44/20, annexe, de la Commission des stupéfiants.

à des projets exécutés en partenariat avec l'Office, et invite les autres États qui bénéficient d'une assistance technique fournie par l'Office et qui sont en mesure de le faire à y contribuer eux aussi;

7. *Exprime ses remerciements* aux États Membres qui ont affecté à des fins générales un pourcentage fixe et important du montant total de leurs contributions volontaires ou qui en ont réservé un pourcentage au budget d'appui, et encourage tous les autres États à faire de même;

8. *Se félicite* des mesures qui ont été prises pour examiner et améliorer la gestion financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que des progrès accomplis à cet égard, et encourage le Directeur exécutif à continuer d'étudier toutes les options visant à réaliser des gains d'efficacité pouvant contribuer à réduire les dépenses d'administration de l'Office;

9. *Prie* le Directeur exécutif de contrôler le ratio budget-programme/budget d'appui pour faire en sorte que les dépenses d'appui ne progressent pas au détriment des dépenses des programmes;

10. *Prie également* le Directeur exécutif de faire aux donateurs, pour l'utilisation des ressources à des fins générales conformément aux principes directeurs, des propositions visant à améliorer comme il conviendra le ratio entre les ressources affectées à des fins spéciales et les ressources à des fins générales;

11. *Prie en outre* le Directeur exécutif d'examiner les options définies dans sa résolution 46/9 et leur validité dans la situation actuelle;

12. *Prie* le Directeur exécutif de lui présenter à sa quarante-neuvième session un rapport sur les progrès réalisés pour assurer un financement volontaire sûr et prévisible et sur les mesures qu'il aura prises pour donner suite aux dispositions énoncées dans sa résolution 46/9.

Résolution 48/4

Promotion de politiques de prévention de l'usage de drogues illicites

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Convention unique sur les stupéfiants de 1961²⁷, et cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972²⁸, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes²⁹ et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988³⁰,

Rappelant également la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire³¹,

Rappelant en outre sa résolution 45/15 sur la réduction de la demande de drogues illicites,

²⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

²⁸ Ibid., *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

²⁹ Ibid., *Recueil des Traités*, vol. 1019, n° 14956.

³⁰ Ibid., *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

³¹ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

Profondément préoccupée par l'abus des drogues, par ses effets sur la liberté et la promotion des jeunes, qui sont le bien le plus précieux du monde, et des conséquences sanitaires et sociales négatives qui en résultent,

Préoccupée par la facilité avec laquelle certains jeunes succombent à la toxicomanie,

1. *Invite instamment* les États Membres à suivre et à mettre à jour leurs politiques de prévention de l'usage de drogues illicites;

2. *Invite en outre* les États Membres à sensibiliser les jeunes aux problèmes sanitaires, sociaux et psychologiques qui peuvent résulter de l'usage de drogues illicites;

3. *Encourage* les États Membres à promouvoir des styles de vie sans usage de drogues illicites.

Résolution 48/5

Renforcement de la coopération internationale afin de prévenir l'utilisation d'Internet pour commettre des infractions liées aux drogues

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988³²,

Prenant en considération que le recours à des techniques novatrices pour combattre de nouvelles formes de criminalité transnationale organisée peut faire avancer la lutte contre le trafic de drogues illicites,

Consciente de l'importance que l'Organe international de contrôle des stupéfiants attache aux efforts déployés par les gouvernements pour prévenir l'utilisation d'Internet pour promouvoir l'abus et le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes,

Préoccupée par la tendance croissante des groupes criminels à utiliser les technologies modernes dans leurs activités, ainsi que dans la promotion de leurs activités illicites, et à opérer au plan transnational,

Consciente que le meilleur moyen de combattre ces activités criminelles transnationales est de combiner les réponses nationales et, lorsqu'il y a lieu, internationales,

1. *Demande instamment* aux États Membres de coopérer, en conformité avec leur système juridique, en vue de renforcer l'efficacité des mesures de répression et de détection concernant l'utilisation d'Internet afin de lutter contre la criminalité liée aux drogues;

2. *Invite* les États Membres à utiliser, en conformité avec leur système juridique et dans la mesure nécessaire, les techniques modernes de détection et de

³² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

répression, afin de prévenir l'utilisation d'Internet pour commettre des infractions liées aux drogues;

3. *Encourage* les États Membres, en conformité avec leur système juridique et si cela n'est pas contraire au droit interne, à constituer des équipes communes pour identifier les sites Internet illégaux liés aux drogues;

4. *Encourage aussi* les États Membres, en conformité avec leur système juridique, de renforcer la coopération entre les services de détection et de répression, aux niveaux national et international;

5. *Invite* les États Membres ayant l'expertise appropriée à aider d'autres États à planifier et exécuter des programmes de formation visant à partager l'expertise en matière de prévention de l'utilisation d'Internet pour commettre des infractions liées aux drogues.

Résolution 48/6

Les femmes et la consommation de substances

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Déclaration politique³³ et la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues³⁴, adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, qui exprimaient la détermination des États Membres à veiller à ce que femmes et hommes bénéficient, sur un pied d'égalité et sans discrimination aucune, des stratégies de lutte contre le problème mondial de la drogue et à ce que les politiques de réduction de la demande tiennent compte à la fois du contexte culturel et des sexospécificités,

Prenant note des observations formulées dans le troisième rapport biennal du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue³⁵, d'où il ressort qu'il est nécessaire de faire davantage pour renforcer les activités de prévention, de réadaptation et de traitement, ainsi que des conclusions énoncées dans le rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues³⁶, selon lesquelles les femmes, dans de nombreuses régions, se heurtent à des difficultés lorsqu'elles veulent mettre à profit les services de traitement spécialisé,

Prenant acte des conclusions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime formulées dans le rapport sur le traitement des toxicomanes et la prise en charge des femmes (études de cas et enseignements dégagés)³⁷, qui mettent en lumière des différences sensibles en fonction du sexe dans le mode d'absorption et de consommation des drogues illicites, et des obstacles d'ordre sexospécifique qui limitent l'accès aux services de traitement de la toxicomanie,

Prenant note des données présentées dans le rapport susmentionné, selon lesquelles les femmes sont moins susceptibles que les hommes de consommer des substances illicites comme les opiacés et la cocaïne, mais plus enclines à

³³ Résolution S-20/2, annexe, de l'Assemblée générale.

³⁴ Résolution S-20/3, annexe, de l'Assemblée générale.

³⁵ E/CN.7/2005/2 et Add.1 à 6.

³⁶ E/CN.7/2005/3.

³⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.XI.24.

consommer des substances pharmaceutiques, bien qu'il y ait également des signes de convergence des taux de consommation des substances chez les jeunes,

Préoccupée par les effets néfastes de la consommation de drogues sur la santé des femmes, notamment par les effets sur le fœtus,

S'inquiétant des relations existant entre l'abus et l'usage de drogues chez les femmes, comme indiqué dans le rapport susmentionné,

Soulignant qu'il importe de rassembler des données sexospécifiques et de mener des recherches sur les questions liées aux différences entre les sexes dans la consommation de substances,

1. *Félicite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour avoir publié en temps voulu le rapport sur le traitement des toxicomanies et la prise en charge des femmes (études de cas et enseignements dégagés)³⁸, et prie instamment les États Membres de l'étudier avec attention;

2. *Engage* les États Membres à envisager de fournir des rapports et des analyses supplémentaires sur l'usage de substances illicites par les femmes et un accès aux services de traitement approprié;

3. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de veiller à ce que les questions liées à l'égalité des sexes fassent l'objet d'une attention appropriée dans les futurs rapports sur la situation mondiale concernant l'abus de drogues, eu égard aux questions mises en lumière dans sa récente publication et son récent rapport³⁹;

4. *Prie instamment* les États Membres d'envisager de mettre en œuvre des programmes de prévention et de traitement ayant une large assise, à l'intention des jeunes filles et des femmes, en tenant compte de toutes les circonstances concomitantes, y compris des antécédents cliniques et sociaux;

5. *Prie aussi instamment* les États Membres d'envisager de donner la priorité à l'offre de traitement aux femmes enceintes qui consomment des drogues illicites, ainsi que de services complets de soutien postnatals pour la mère et l'enfant;

6. *Prie instamment en outre* les États Membres, le cas échéant, de recenser les obstacles à l'accès des femmes au traitement et de s'employer à lever ces obstacles;

7. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'aider les États Membres à lever les obstacles en continuant à diffuser des exemples de politiques et de programmes pertinents.

³⁸ Ibid.

³⁹ E/CN.7/2005/3.

Résolution 48/7

Compétences requises pour faire face au problème de l'abus de drogues

La Commission des stupéfiants,

Consciente que l'ampleur et la complexité des problèmes liés aux drogues ont progressé ces dernières décennies et qu'ils ont entraîné des effets et des tensions sur de nombreux agents de santé, travailleurs sociaux, agents des services de détection et de répression et ceux qui s'occupent du traitement des personnes touchées par l'abus de drogues,

Notant avec inquiétude que la multitude de substances auxquelles la collectivité est confrontée exige le maintien et l'amélioration des connaissances et compétences de ceux qui travaillent avec les personnes touchées par l'abus de drogues, y compris ceux qui, dans leur travail quotidien, assurent le traitement et l'orientation des personnes ayant des problèmes de drogue,

Notant que toute stratégie de valorisation du personnel dans ce domaine doit également viser à améliorer l'efficacité des performances, le recrutement et le maintien en fonction,

Désireuse d'appuyer les efforts déployés pour recenser les qualifications et les compétences particulières des agents concernés et élaborer des stratégies pour traduire les résultats des travaux de recherche en mesures d'intervention concrètes pouvant être mises en œuvre par ces derniers dans les domaines de la prévention, de la détection et de la répression, de la réduction de la demande, du traitement et de la réadaptation,

Rappelant la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire⁴⁰ et la détermination des États Membres à dégager les ressources nécessaires pour des services de traitement et de réadaptation et à permettre la réinsertion sociale en vue de rendre dignité et espoir aux enfants, aux jeunes, aux femmes et aux hommes devenus toxicomanes et pour lutter contre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects,

Consciente que la valorisation du personnel constitue un élément important de la lutte contre les effets dévastateurs de l'abus de drogues,

1. *Invite* les États Membres à spécifier l'ensemble des qualifications et compétences nécessaires pour faire face efficacement au problème de l'abus de drogues;

2. *Recommande* aux États Membres de voir dans quelle mesure les personnes s'occupant de la lutte contre l'abus de drogues possèdent ces compétences essentielles;

3. *Recommande également* aux États Membres d'envisager d'élaborer des stratégies et de déployer des efforts particuliers pour:

a) *Élaborer* ou améliorer des stratégies de recrutement, d'appui et de maintien en fonction de personnels ayant les compétences essentielles;

⁴⁰ Résolution S-20/2, de l'Assemblée générale, annexe.

b) Renforcer la capacité et la volonté d'autres groupes professionnels pertinents pour répondre avec efficacité aux besoins des personnes touchées par l'usage de drogues;

c) Faire connaître les meilleures pratiques et les initiatives pertinentes de recherche.

Résolution 48/8

Application de la recherche dans la pratique

La Commission des stupéfiants,

Reconnaissant les efforts que déploie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour aider les pays à recueillir systématiquement des données comparables sur l'offre et la demande de drogues, ainsi qu'à élaborer des données sur les problèmes et les tendances liés à l'usage de drogues,

Rappelant sa résolution 47/1 dans laquelle elle soulignait l'importance du questionnaire destiné aux rapports annuels et du questionnaire destiné aux rapports biennaux, qui servent de base aux mesures de lutte et à l'évaluation des progrès accomplis dans la réduction de la demande et de l'offre de drogues illicites,

Notant que le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues⁴¹ demandait d'élaborer des programmes de recherche aux niveaux national et régional dans des domaines scientifiques en rapport avec la réduction de la demande de drogues et de diffuser largement les résultats de ces travaux de sorte que les stratégies de réduction de la demande de drogues illicites puissent être élaborées sur une base scientifique solide,

Notant également la conclusion du Directeur exécutif, dans l'additif sur la réduction de la demande de drogues⁴² à son troisième rapport biennal sur le problème mondial de la drogue, selon laquelle les pays doivent améliorer la fiabilité des informations et leurs moyens d'évaluation afin d'élaborer des mesures plus performantes et plus judicieuses,

Reconnaissant que les disciplines statistique, comportementale, criminologique, sociologique et clinique, entre autres, ainsi que l'évaluation de la recherche et de la pratique, fournissent toutes aux décideurs des informations importantes qui leur permettent de formuler, conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, des politiques visant à réduire la demande et l'offre de drogues illicites,

Souhaitant susciter davantage d'intérêt au niveau mondial pour le développement et l'application des connaissances dans ce domaine, et veiller à ce que la recherche éclaire la population active sur l'avenir,

Tenant compte de la nécessité de créer et de maintenir des réseaux de recherche, de promouvoir la collaboration en matière de recherche et de collecte de données, et de diffuser les résultats, entre les États Membres et en leur sein,

⁴¹ Résolution 54/132, de l'Assemblée générale, annexe.

⁴² E/CN.7/2005/2/Add.1, par. 69 b).

Consciente de l'existence de modèles de bonne pratique de collecte de données et de collaboration dans le domaine de la recherche dans certains États Membres,

Saluant les efforts entrepris à ce jour, avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, pour assurer une plus grande cohérence au plan international dans la collecte de données,

Réaffirmant qu'il importe de fonder les politiques sur les meilleures pratiques et les recherches pertinentes, ainsi que de les évaluer systématiquement par rapport à leurs produits et leurs résultats, et qu'il est nécessaire de disposer de modèles d'évaluation qui prennent en compte les besoins, dans le domaine de la politique en matière de drogues, des secteurs de la santé, de la détection et de la répression, de l'éducation et autres activités de prévention,

Soucieuse de voir les meilleures pratiques et les recherches pertinentes diffusées, sous une forme appropriée, aux personnes concernées, telles que les décideurs et ceux qui ont la responsabilité des activités de détection et de répression et d'autres activités, afin de promouvoir l'innovation et d'aider à cibler ces activités conformément aux éléments disponibles,

1. *Engage* tous les États Membres à définir et à promouvoir, selon qu'il conviendra, des stratégies de coopération internationale pour le développement et la diffusion des meilleures pratiques et des recherches pertinentes, y compris le suivi des tendances en matière de drogues;

2. *Invite instamment* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à promouvoir le transfert de connaissances à travers les frontières internationales en assurant la coordination et la diffusion des efforts;

3. *Prie* les États Membres de prêter attention au développement et à la croissance de leurs personnels de recherche, de collaborer dans ce domaine lorsque c'est possible, et de promouvoir les possibilités de communiquer les résultats des recherches entre les diverses disciplines et professions;

4. *Invite instamment* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer d'examiner le rôle des structures de recherche multidisciplinaires dans la lutte contre les drogues illicites, ainsi que la nécessité de disposer de solides modèles d'évaluation multidisciplinaires, et à promouvoir des modèles appropriés de bonne pratique dans le monde entier;

5. *Prie instamment* tous les États Membres d'envisager d'adopter, d'appliquer et d'évaluer, conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, les meilleures pratiques et les éléments pertinents issus de la recherche, pour l'élaboration de politiques, le développement des ressources humaines et l'exécution des programmes à tous les niveaux, en partenariat avec la société civile et les établissements universitaires et de recherche, selon qu'il conviendra;

6. *Salue* les efforts déployés par la communauté internationale pour améliorer la portée et la qualité de la recherche et de l'évaluation concernant la détection et la répression et les stratégies de réduction de l'offre, et encourage de nouveaux progrès dans cette voie;

7. *Encourage* les gouvernements et les chercheurs à diffuser les meilleures pratiques et les recherches pertinentes de manière constructive afin d'aider la

collectivité à mieux comprendre les questions et de promouvoir un débat plus éclairé.

Résolution 48/9
Renforcer le développement alternatif en tant que stratégie importante de contrôle des drogues et faire du développement alternatif une question intersectorielle

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire⁴³ consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, dans laquelle les États Membres ont considéré que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue était commune et partagée et réaffirmé la nécessité d'une démarche globale en vue d'éliminer ou de réduire sensiblement les cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues d'ici à 2008,

Rappelant également que le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution souligne que le développement alternatif constitue un élément important dans une approche équilibrée de l'éradication des cultures illicites en ce qu'il génère et promeut des options économiques licites, viables et durables pour remplacer les cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues, et que la réussite des programmes de développement alternatif dépend de l'engagement politique et financier à long terme des gouvernements des pays touchés et de la communauté internationale⁴⁴,

Rappelant en outre les résolutions 58/141, en date du 22 décembre 2003, et 59/163, en date du 20 décembre 2004, de l'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 2003/37 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2003,

Rappelant également ses résolutions 44/11 et 45/14,

Estimant que le développement alternatif doit être considéré par la communauté internationale comme un moyen non seulement de réduire l'offre de drogues illicites mais aussi de consolider le développement durable dans les communautés et territoires touchés par les cultures illicites et comme un élément de la stratégie de lutte contre la pauvreté que les États mettent en œuvre pour s'acquitter des engagements qu'ils ont pris dans la Déclaration du Millénaire⁴⁵,

Constatant que, dans un certain nombre de pays, la production illicite de drogues représente un obstacle majeur au développement économique, social et politique durable et qu'elle porte atteinte à la stabilité politique et sociale, ce qui requiert des politiques spéciales et le développement des efforts de coopération,

⁴³ Résolution S-20/2, annexe, de l'Assemblée générale.

⁴⁴ Résolution S-20/4 E de l'Assemblée générale.

⁴⁵ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

Consciente des coûts sociaux et économiques plus élevés que supportent les pays producteurs et les pays voisins en raison, dans la majorité d'entre eux, de la production de drogues illicites, et aussi du fait que des ressources doivent être consacrées à la lutte contre les drogues illicites par les gouvernements de ces pays, dont beaucoup font partie des pays les moins avancés ou des pays en développement,

Notant avec inquiétude que les cultures illicites ont un coût environnemental élevé et un impact souvent irréversible sur les écosystèmes, notamment les zones tropicales dans des zones stratégiques, où la diversité biologique est grande et les forêts abondantes,

Considérant que le développement alternatif contribue à la réduction durable de la pauvreté et, par conséquent, des cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues, ainsi qu'à la prévention des crises, à la gestion des conflits et à la bonne gouvernance,

Soulignant que les stratégies de développement alternatif, y compris de développement alternatif préventif, peuvent contribuer à promouvoir et consolider des modèles d'utilisation durable des sols qui contrecarrent la dégradation causée par une exploitation excessive et non planifiée des forêts et d'autres ressources naturelles,

Consciente que l'élimination durable des cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues et de la production illicite de drogues nécessite une approche intégrée associant développement alternatif et mesures d'interdiction, de détection et de répression, dans le respect des obligations en matière de droits de l'homme, et que ces mesures doivent être équilibrées, appliquées dans un ordre approprié et coordonnées avec d'autres mesures de développement,

Soulignant qu'il importe de faire participer le secteur privé et la société civile aux programmes de développement alternatif,

Ayant à l'esprit que la participation des communautés locales à la prise de décisions et à la conception des politiques au niveau local est essentielle à la planification, à l'application et à l'évaluation des mesures de développement alternatif,

Reconnaissant la nécessité d'élaborer des programmes de développement alternatif dans le cadre des politiques nationales et des stratégies internationales sur la base d'une approche intégrée qui devrait être accompagnée de mesures visant à renforcer le système judiciaire, l'état de droit et la bonne gouvernance,

Réaffirmant l'engagement politique des États Membres de renforcer les efforts déployés jusqu'à présent pour lutter contre le problème mondial de la drogue,

Se félicitant du rapport concernant les résultats et les recommandations de l'évaluation thématique rigoureuse et approfondie du développement alternatif réalisée en application de sa résolution 45/14,

1. *Engage* les États Membres et les organisations et institutions internationales de développement à prendre en considération l'impact négatif de la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues sur les efforts de développement, la stabilité sociale et politique et la sécurité, et à intégrer en conséquence les questions de drogues à l'ensemble de leurs travaux dans les secteurs pertinents afin de recentrer les activités liées aux drogues et de mieux

coordonner leurs travaux, pour faire du développement alternatif une question intersectorielle;

2. *Prie instamment* les États Membres et les organisations internationales, notamment les organismes de contrôle des drogues, les organisations de développement et les institutions financières internationales, d'encourager un engagement politique ferme en faveur des programmes de développement alternatif y compris de développement alternatif préventif, et de les soutenir davantage,

3. *Lance un appel* en faveur de l'adoption d'une approche globale intégrant les programmes de développement alternatif, y compris, selon le cas, de développement alternatif préventif, dans les programmes plus larges de développement économique et social, afin qu'ils prennent en compte notamment:

a) La protection de l'environnement et la remise en état des écosystèmes dégradés, par exemple dans le cadre de programmes novateurs de reboisement et d'agroforesterie;

b) L'accès à des mécanismes financiers et au microcrédit;

c) L'accès à la propriété foncière;

d) Le renforcement des capacités des communautés, institutions et autorités locales;

4. *Exhorte* la communauté internationale et les États Membres, en application de la résolution 58/141 du 22 décembre 2003, à promouvoir un environnement économique favorable, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée et, le cas échéant, à élargir l'accès à leurs marchés des produits issus des programmes de développement alternatif, qui sont nécessaires pour créer des emplois et éliminer la pauvreté;

5. *Réaffirme* que, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de contrôle des drogues, les États Membres et les organismes des Nations Unies doivent faire en sorte que les mesures de détection et de répression, d'interdiction, d'éradication et de développement alternatif soient appliquées de manière cohérente et équilibrée et dans l'ordre approprié et que la coordination soit optimale entre les diverses institutions concernées;

6. *Demande* aux États Membres et aux organisations de développement nationales et internationales de redoubler d'efforts pour déléguer des pouvoirs aux communautés et aux autorités locales des zones de projets et pour renforcer leur participation à la prise de décisions de manière à accroître leur maîtrise des mesures de développement prises conformément à leur législation nationale et la durabilité de ces dernières, et à créer une société rurale respectueuse des lois et prospère;

7. *Engage* les États Membres et les organisations internationales à renforcer leurs partenariats avec le secteur privé et la société civile, conformément à leur législation nationale, afin de soutenir le développement social et le développement économique licite dans les zones où des drogues illicites sont produites, compte tenu du rôle du secteur privé et de la société civile dans les mesures visant à sensibiliser le citoyen à ses responsabilités et dans la production et la commercialisation des produits issus des programmes de développement alternatif;

8. *Prie instamment* les États Membres d'examiner leurs politiques et stratégies à la lumière de l'évaluation thématique rigoureuse et approfondie du développement alternatif récemment menée pour le compte de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui a confirmé la nécessité urgente d'améliorer la gestion du savoir et le renforcement des capacités;

9. *Encourage* les États Membres à partager et à diffuser leurs données d'expérience relatives au développement alternatif, y compris au développement alternatif préventif, et à l'élimination des cultures illicites, et à assurer la participation des communautés qui en sont bénéficiaires ainsi que celle des établissements universitaires et de recherche, afin d'élargir la base de connaissances;

10. *Prie instamment* les institutions financières internationales et les autres donateurs potentiels d'envisager d'apporter une assistance financière aux États qui adoptent et appliquent des mesures d'éradication des cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues, notamment pour donner des moyens d'action aux ressources humaines localement disponibles et en renforcer les capacités;

11. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à recenser les moyens de renforcer ses capacités en matière de développement alternatif, y compris de développement alternatif préventif, afin de montrer la voie à suivre et de donner des conseils techniques aux États et aux institutions compétentes, de jouer un rôle de premier plan dans l'évaluation analytique des problèmes de drogue, d'agir en tant qu'organe de coordination des activités liées au contrôle des drogues;

12. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de consacrer au développement alternatif une partie d'une future session de la Commission des stupéfiants qui devrait se tenir avant 2008;

13. *Prie également* le Directeur exécutif de lui faire rapport à sa quarante-neuvième session sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

Résolution 48/10

Renforcement de la coopération internationale aux programmes de réduction de la demande de drogues

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues⁴⁶ que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire et dans laquelle les États Membres se sont engagés, dans les domaines politique, social, sanitaire et éducatif, à lancer des programmes de réduction de la demande devant englober la prévention, le traitement, la réadaptation et la réinsertion sociale,

Soulignant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 54/132 du 17 décembre 1999, a souligné l'importance de l'adoption du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de

⁴⁶ Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe.

la demande de drogues⁴⁷, qui prévoit une approche globale visant à réaliser un nouvel équilibre entre la réduction de la demande et de l'offre de drogues illicites, selon le principe du partage des responsabilités,

Consciente de l'augmentation de l'abus de stupéfiants dans les pays producteurs, de transit et consommateurs due à l'augmentation de la production et du trafic de drogues illicites, en particulier dans les pays en développement, qui ressort du *Rapport mondial sur les drogues 2004*⁴⁸,

Alarmée de constater que, malgré le succès des actions visant à interdire le trafic illicite de drogues, une augmentation de l'usage illicite de drogues a également été observée dans certains pays producteurs et de transit,

Soulignant que les efforts déployés par les pays en développement pour réduire l'offre de drogues illicites ont un coût proportionnellement plus élevé en termes politiques, économiques et sociaux,

Notant avec préoccupation que l'abus de drogues a des effets sur la santé et le bien-être de millions de personnes, en particulier d'enfants, d'adolescents et de jeunes,

Convaincue que la question de la prévention de l'abus de drogues, du traitement et de la réadaptation des toxicomanes doit recevoir plus d'attention dans la coopération internationale dans les années à venir,

Consciente qu'il importe de favoriser la participation de la communauté, des autorités locales, du secteur privé et de la société civile dans son ensemble à la formulation de politiques qui rendront possible l'adoption de mesures appropriées en vue de réduire la demande de drogues illicites,

1. *Encourage* la communauté internationale à aider les gouvernements des pays en développement, sur demande, à faire connaître et appliquer les conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en vue de prévenir l'abus de drogues, et de traiter, de réadapter et de réinsérer socialement les usagers de drogues;

2. *Encourage* les États Membres à diffuser et partager leurs données d'expérience concernant les programmes de réduction de la demande de drogues qui contribuent à prévenir de manière systématique l'usage de drogues illicites;

3. *Engage* les États Membres à faire preuve de davantage de volonté politique dans la mise en œuvre de leurs politiques et stratégies de prévention de l'abus de drogues et à poursuivre leurs programmes de réduction de la demande de drogues, en mettant l'accent sur l'intervention précoce, la réadaptation et la réinsertion sociale afin de prévenir la transmission du VIH/sida et d'autres maladies associées à l'abus de drogues, l'objectif étant de parvenir à une réduction significative et quantifiable;

4. *Engage* la communauté internationale à accentuer et à élargir son appui aux efforts déployés par les gouvernements des pays producteurs, de transit et consommateurs pour exécuter des programmes systématiques de prévention de l'abus de drogues visant des populations vulnérables ou à risque, en particulier des

⁴⁷ Résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.XI.16.

enfants et des adolescents, dans le cadre de l'éducation, de la famille et de la communauté.

Résolution 48/11
Renforcement de la coopération internationale pour prévenir la fabrication illicite et le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes en prévenant le détournement et la contrebande de précurseurs et d'équipement essentiel dans le cadre du Projet "Prism", de l'Opération "Purple" et de l'Opération "Topaz"

La Commission des stupéfiants,

Préoccupée de ce que le détournement et la contrebande de précurseurs, de matériel et d'équipement indispensables pour la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes posent un problème auquel tous les États et l'Organisation des Nations Unies doivent porter toute l'attention voulue,

Rappelant la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire⁴⁹, dans laquelle les États Membres ont décidé de fixer à 2008 la date butoir pour éliminer ou réduire sensiblement le détournement des précurseurs,

Rappelant également la Déclaration ministérielle commune et les mesures complémentaires en vue de l'application des plans d'action issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, adoptée au cours du débat ministériel de sa quarante-sixième session⁵⁰,

Réaffirmant l'importance des résolutions 2003/32, 2003/35 et 2003/39 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2003,

Rappelant les paragraphes 1, 9 a), b), c) et 10 de l'article 12 et l'article 13 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁵¹,

Réaffirmant l'importance des initiatives internationales Opération "Purple", Opération "Topaz" et Projet "Prism" pour l'application des articles 12 et 13 de la Convention de 1988,

Notant avec satisfaction les succès obtenus, grâce à ces trois initiatives internationales, dans la lutte contre le détournement et la contrebande de précurseurs, de matériel et d'équipement, comme la détection et la prévention de tentatives de détournement, l'échange en temps réel d'informations sur le commerce et le trafic et, en ce qui concerne le Projet "Prism", les analyses et les enquêtes de traçage et l'accord sur l'utilisation à l'échelle mondiale d'une base de données normalisée sur le matériel et l'équipement,

⁴⁹ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵⁰ A/58/124, sect. II.A.

⁵¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

Considérant que de telles activités peuvent conduire au développement des enquêtes fondées sur le renseignement menées par les services nationaux de détection et de répression,

Notant qu'à la suite des initiatives internationales, l'Organe international de contrôle des stupéfiants s'est vu assigner la fonction supplémentaire de recevoir et de diffuser en temps réel des informations, d'analyser les informations afin d'en dégager les tendances et de mettre en lumière les éventuels cas de détournement ou d'usage impropre des précurseurs, et de suivre les saisies et cas de détournement signalés en facilitant les enquêtes avec les autorités compétentes des pays concernés, comme indiqué dans diverses résolutions, en particulier dans ses propres résolutions 43/9 et 45/12,

Soulignant que l'Organe international de contrôle des stupéfiants a un rôle unique et central dans ces initiatives internationales, en tant qu'organe de coordination des activités et de centre d'échange d'informations pour le stockage, le partage, l'analyse et la diffusion de l'information au niveau international et que ses travaux constituent donc un facteur clef dans les résultats et le succès de ces initiatives,

Notant que les efforts susmentionnés sont conformes aux obligations prévues dans la Convention de 1988 et permettent d'en réaliser les objectifs, qu'ils devraient donc être considérés comme un élément central de l'action des organismes des Nations Unies chargés du contrôle des drogues, comme indiqué par exemple dans ses propres résolutions 43/9 et 45/12,

Accueillant avec satisfaction la résolution 59/162 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2004, intitulée "Suivi du renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs et de la prévention de leur détournement et de leur trafic", mais préoccupée, à ce sujet, par le fait qu'il est peu probable que l'Organe international de contrôle des stupéfiants soit en mesure de s'acquitter des fonctions essentielles résultant des initiatives internationales susmentionnées si les ressources mises à sa disposition ne sont pas suffisantes,

Ayant pris note du troisième rapport biennal du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime⁵², et en particulier de l'additif sur le contrôle des précurseurs⁵³, établi conformément à la résolution 59/162 de l'Assemblée générale,

1. *Exhorte* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à promulguer les lois requises pour appliquer intégralement la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁵⁴, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime leur prêtant assistance et conseils juridiques à leur demande;

2. *Souligne* que les États doivent continuer à mettre en œuvre le principe "connaissez votre client", mentionné dans la résolution 2003/39 du Conseil économique et social et dans la résolution 59/162 de l'Assemblée générale, et s'employer à renforcer et à surveiller l'utilisation du mécanisme des notifications

⁵² E/CN.7/2005/2 et Add.1 à 6.

⁵³ E/CN.7/2005/2/Add.5.

⁵⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

préalables à l'exportation, ce qui suppose notamment l'envoi d'une réponse dans les délais voulus et l'échange efficace d'informations;

3. *Demande instamment* à tous les États et à toutes les organisations internationales compétentes de coopérer étroitement avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants, en particulier dans le cadre de l'Opération "Purple", de l'Opération "Topaz" et du Projet "Prism", afin d'accroître le succès de ces initiatives internationales;

4. *Exhorte* tous les États à lancer, le cas échéant, des enquêtes qui seront menées par leurs services de détection et de répression sur les saisies et les affaires de détournement ou de contrebande de précurseurs et d'équipement essentiel en vue de remonter jusqu'aux sources des détournements et d'empêcher ainsi la poursuite d'activités illicites, et à communiquer en temps réel, si possible, des renseignements détaillés sur ces saisies et ces enquêtes de traçage à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et aux États intéressés, conformément à sa propre résolution 45/12;

5. *Demande instamment* à l'Organe international de contrôle des stupéfiants de continuer à jouer son rôle clef dans les initiatives internationales susmentionnées et, en particulier, de suivre les saisies et les affaires de détournement ou de contrebande de précurseurs en facilitant les enquêtes menées par les autorités compétentes des pays intéressés, à entreprendre une évaluation des risques ou des saisies et affaires de tentatives de détournements, et à faire figurer les conclusions dans son *Rapport annuel sur les précurseurs et les produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes*;

6. *Encourage* les États Membres et l'Organe international de contrôle des stupéfiants, conformément au paragraphe 2 de l'article 12 de la Convention de 1988 et compte tenu des constatations des autorités nationales compétentes, à examiner l'utilisation que les réseaux de trafiquants font des précurseurs chimiques de remplacement et, au besoin, à s'attaquer au problème;

7. *Encourage* les États Membres à continuer, en collaboration avec les industries concernées, de renforcer la coopération avec les associations, les personnes ou les sociétés qui mènent des activités faisant intervenir des précurseurs, notamment en étudiant la possibilité d'élaborer un code de conduite et des meilleures pratiques;

8. *Prie* les États Membres de prendre bonne note du troisième rapport biennal du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue⁵⁵, en particulier de l'additif sur le contrôle des précurseurs⁵⁶, ainsi que des conclusions et des recommandations qui figurent dans cet additif, afin que les mesures et décisions nécessaires pour leur donner suite puissent être prises;

9. *Prie* le Directeur exécutif de lui rendre compte, à sa quarante-neuvième session, de la suite donnée à la présente résolution.

⁵⁵ E/CN.7/2005/2 et Add.1 à 6.

⁵⁶ E/CN.7/2005/2 et Add.5.

Résolution 48/12
Renforcement des capacités au niveau communautaire pour la
fourniture d'informations, de traitements, de soins de santé et de
services sociaux aux personnes vivant avec le VIH/sida et d'autres
maladies hématogènes dans le contexte de l'abus de drogues et
renforcement des systèmes de suivi, d'évaluation et de notification

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire⁵⁷, dans laquelle les États Membres considéraient que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue était commune et partagée,

Rappelant également la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues⁵⁸, adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, dans laquelle les États Membres considéraient que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue était commune et partagée et où il était indiqué que les activités de réduction de la demande devaient couvrir tous les domaines pertinents, allant des mesures propres à dissuader les personnes tentées par un premier essai à l'atténuation des conséquences sanitaires et sociales nocives de l'abus des drogues, tant pour les intéressés que pour l'ensemble de la société, et que le VIH/sida constituait l'un des graves dangers potentiels de l'abus de drogues,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme⁵⁹, et en particulier son article 25,

Rappelant ses résolutions 46/2 sur le renforcement des stratégies relatives à la prévention du VIH/sida dans le contexte de l'abus de drogues, et 47/2 sur la prévention du VIH/sida parmi les usagers de drogues,

Notant les lacunes qui existent, dans de nombreuses communautés, dans la fourniture d'un traitement de la toxicomanie, de soins de santé et de services sociaux pour les usagers de drogues vivant avec le VIH/sida et d'autres maladies hématogènes,

Consciente que les usagers de drogues vivant avec le VIH/sida ont besoin d'un traitement, de soins de santé et des services sociaux eu égard à leur état,

Consciente également que de nombreux États ont besoin de services d'experts et d'autres formes d'appui afin de renforcer la capacité des communautés locales à dispenser un traitement, des soins de santé et des services sociaux aux usagers de drogues vivant avec le VIH/sida et d'autres maladies hématogènes, conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues,

Considérant que dans de nombreuses communautés, tant l'abus de drogues que le VIH/sida sont fortement stigmatisés et que de ce fait, les personnes affectées se voient refuser aide et soutien,

⁵⁷ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵⁸ Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵⁹ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

Notant avec inquiétude que les comportements à risque, tels que l'usage de drogues par injection et l'échange d'aiguilles, de seringues et d'autre matériel infecté, constituent un mode important de transmission du VIH/sida et d'autres maladies hématogènes,

Réaffirmant qu'une réponse efficace aux questions soulevées par la consommation de drogues exige une approche globale,

1. *Exhorte* les États Membres et les organismes ayant les compétences nécessaires en matière de renforcement des capacités au niveau communautaire à fournir, selon que de besoin et s'il y a lieu, un traitement, des soins de santé et des services sociaux appropriés aux usagers de drogues vivant avec le VIH/sida et d'autres maladies hématogènes, et d'accorder leur appui aux États qui ont besoin d'une telle expertise, conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues;

2. *Invite instamment* les États Membres à continuer de renforcer les programmes de sensibilisation visant à lutter contre les préjugés et la stigmatisation touchant les personnes vivant avec le VIH/sida, dans le contexte de l'abus de drogues;

3. *Engage* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait:

a) À envisager d'incorporer la prévention de l'abus de drogues, le traitement de la toxicomanie et les soins de santé aux toxicomanes dans leurs stratégies nationales de lutte la drogue, afin de réduire la propagation du VIH/sida et d'autres maladies hématogènes, ainsi que l'abus de drogues;

b) À promouvoir les liens qui existent entre les stratégies nationales de lutte contre le VIH/sida et les stratégies nationales de lutte contre la drogue, afin de réduire la propagation du VIH/sida et d'autres maladies hématogènes dans le contexte de l'abus de drogues.

4. *Encourage* les États Membres à faire en sorte que le traitement de la toxicomanie soit accessible, à un prix abordable, aux usagers de drogues vivant avec le VIH/sida et d'autres maladies hématogènes, et à s'employer à lever les obstacles à l'accès des usagers de drogues qui ont besoin de soins et de soutien contre le VIH/sida;

5. *Encourage également* les États Membres à continuer d'incorporer dans leurs divers programmes de développement socioéconomique, en particulier les programmes conçus pour accroître l'émancipation économique et sociale des femmes et le bien-être des enfants, des mesures de prévention et de traitement de l'abus de drogues, dans le contexte du VIH/sida et d'autres maladies hématogènes;

6. *Invite instamment* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres organismes qui mènent des campagnes de sensibilisation et de réduction de la demande visant à prévenir la transmission du VIH/sida dans le contexte de la prévention de l'abus de drogues, de concevoir et de mettre en œuvre leurs programmes de manière durable;

7. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de fonds volontaires et conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, de poursuivre son action, en collaboration avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et d'autres organismes

compétents des Nations Unies, pour faciliter la collecte et la diffusion de données sur la relation entre le VIH/sida et l'abus de drogues, notamment en recensant les activités de renforcement des capacités au niveau communautaire qui ont obtenu des résultats satisfaisants, ainsi que les pratiques qui ont réussi à réduire les préjugés et la stigmatisation qui touchent les personnes vivant avec le VIH/sida, dans le contexte de l'abus de drogues, et en renforçant les systèmes de suivi, d'évaluation et de notification;

8. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte, à sa cinquantième session, de la suite donnée à la présente résolution.

Résolution 48/13

Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues: esquisse budgétaire pour 2006-2007

La Commission des stupéfiants,

Ayant à l'esprit les fonctions administratives et financières que l'Assemblée générale lui a confiées au paragraphe 2 de la section XVI de sa résolution 46/185 C, en date du 20 décembre 1991,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime qui renferme l'esquisse budgétaire consolidée pour 2006-2007 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues⁶⁰,

Prenant en considération le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatif à l'esquisse budgétaire consolidée pour 2006-2007 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues⁶¹,

1. *Prend note* de l'esquisse budgétaire consolidée pour 2006-2007, d'un montant total de 194 643 000 dollars des États-Unis imputé sur le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, aux fins indiquées ci-après:

<i>Grande rubrique</i>	<i>Dollars</i>
<i>Programme</i>	
Programme de base	15 994 000
Programme de coopération technique	131 714 000
<i>Appui aux programmes</i>	
Bureaux extérieurs	19 813 000
Siège	9 873 000
<i>Gestion et administration</i>	12 649 000
<i>Agents d'exécution</i>	4 600 000
Total	194 643 000

⁶⁰ E/CN.7/2005/8.

⁶¹ E/CN.7/2005/9.

2. *Considère* que l'esquisse budgétaire proposée peut servir de fondement au projet de budget initial pour 2006-2007 que présentera le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Chapitre II

Débat thématique consacré à l'abus de drogues, la prévention, le traitement et la réadaptation

5. À ses 1251^e et 1252^e séances, le 8 mars 2005, la Commission a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé:

“3. Débat thématique consacré à l'abus de drogues, la prévention, le traitement et la réadaptation:

- a) Renforcement des capacités au niveau communautaire;
- b) Prévention du VIH/sida et des autres infections hématogènes dans le contexte de la prévention de l'abus de drogues.”

6. Le débat thématique sur le point 3 b) a été animé par le Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, qui a fait une déclaration liminaire. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Brésil, Pays-Bas, France, Allemagne, États-Unis d'Amérique, Croatie, Suède, Espagne, Malaisie, Japon, Iran (République islamique d'), Australie, Norvège, Italie, Chine, Suisse, Inde, Turquie et Pakistan. Une déclaration a également été faite par l'observateur du Luxembourg au nom des membres de l'Union européenne. Des déclarations ont en outre été faites par les observateurs des pays suivants: Finlande, Maroc, Sri Lanka, Canada, Slovénie, République de Corée, Slovaquie, Portugal, Bolivie et Viet Nam. Les observateurs de l'Organisation mondiale de la santé, du Conseil de l'Europe et de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont aussi fait des déclarations. Les observateurs du European AIDS Treatment Group et du Parti radical transnational ont également fait des déclarations.

7. Le débat thématique sur le point 3 a) a été animé par le Président de la Commission. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Pays-Bas, Chili, Norvège, Argentine, Hongrie, Brésil, Malaisie, Cuba, États-Unis, Turquie, Pérou, Chine, Nigéria, Iran (République islamique d'), Suède, Australie, Indonésie, Mexique et Guatemala. Une déclaration a également été faite par l'observateur du Luxembourg (au nom de l'Union européenne). Des déclarations ont en outre été faites par les observateurs des pays suivants: Portugal (au nom de l'Union européenne), Lettonie (au nom de l'Union européenne) et Slovénie. L'observateur de la Commission européenne a aussi fait une déclaration.

Délibérations

1. Prévention du VIH/sida et des autres infections hématogènes dans le contexte de la prévention de l'abus de drogues

8. Le débat thématique a porté sur les comportements à risque associés à la transmission du VIH/sida et d'autres infections hématogènes qui étaient engendrés par l'usage de drogues illicites, sur les stratégies permettant effectivement de réduire ces comportements et sur les pratiques et ressources employées avec succès pour s'attaquer au problème.

9. La grande majorité des orateurs ont reconnu que l'abus de drogues, en particulier par injection, était l'un des principaux éléments contribuant à l'épidémie d'infection à VIH, notamment dans certains États membres de la Communauté d'États indépendants et dans de nombreux pays d'Asie du Sud et du Sud-Est. La majorité des orateurs ont indiqué que le problème du VIH/sida lié à l'abus de drogues était un sujet préoccupant dans leur pays. Bien souvent, l'utilisation de matériel d'injection contaminé était le premier facteur de transmission du VIH, ainsi que de l'hépatite. Selon certains représentants, l'usage de drogues par voie autre que l'injection et les pratiques sexuelles à risque qui y étaient associées étaient des éléments essentiels de la progression de l'épidémie d'infection à VIH.

10. La majorité des orateurs ont signalé que, dans leur pays, des résultats concrets avaient été obtenus pour ce qui était de réduire la prévalence du VIH parmi les consommateurs de drogues et de stabiliser, voire de réduire, la transmission du VIH à la population non consommatrice grâce à une approche globale du problème et à la mise en œuvre de programmes comprenant divers types d'intervention, comme la prévention de l'abus de drogues (en particulier parmi les jeunes), l'offre de services de traitement et de réadaptation efficaces à l'intention des toxicomanes et la réduction des risques liés à l'abus de drogues par la fourniture de services essentiels. Ces services comprenaient des programmes d'échange des seringues (prévoyant également la destruction du matériel d'injection contaminé), des traitements de substitution, le dépistage volontaire du VIH, des conseils sur le sujet, des programmes de sensibilisation, des mesures de prévention et de traitement des maladies sexuellement transmissibles, et la vaccination contre l'hépatite. La plupart des orateurs ont évoqué la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre des types d'intervention adaptés aux pays concernés, compte tenu de la diversité des normes juridiques, sociales et culturelles. Plusieurs orateurs ont insisté sur le fait que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) devrait apporter une assistance dans ce domaine aux États Membres qui en faisaient la demande. D'autres intervenants ont exprimé des réserves au sujet de ces activités qui, au lieu de contribuer à éliminer l'abus de drogues, risquaient d'être comprises comme le facilitant ou l'encourageant.

11. Des orateurs ont confirmé que tout ce qui était fait pour réduire le VIH/sida devait être conforme aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et ne devait en aucun cas pouvoir être interprété comme faisant de l'abus de drogues un comportement acceptable.

12. D'autres intervenants ont indiqué qu'il fallait privilégier l'offre de services de traitement et de réadaptation, qui devaient permettre aux toxicomanes de cesser leur consommation.

13. Tandis que de nombreux orateurs ont fait état de résultats positifs dans ces domaines, certains se sont inquiétés du manque de services visant spécifiquement à réduire la progression de l'infection à VIH/sida et d'autres infections hématogènes dans beaucoup de pays d'Asie et d'Europe orientale, où l'usage de drogues par injection était en augmentation et la prévalence du VIH parmi les usagers par injection très élevée. Il a été indiqué que, d'une manière générale, ces services étaient trop rarement disponibles pour satisfaire la demande et qu'il restait à faire dans ce domaine. Il a été précisé que les toxicomanes qui étaient séropositifs au VIH devaient avoir accès à un traitement antirétroviral.

14. De nombreux intervenants ont souligné la nécessité de cibler les populations vulnérables et à risque. Les détenus étant considérés comme des personnes très exposées à l'infection à VIH, il a été jugé important d'accroître les services de prévention et de traitement de l'infection à VIH et de l'abus de drogues dans ce milieu, y compris l'accès à des soins de santé comparables à ceux dispensés à la population en général. Les possibilités de substitution à l'incarcération offertes aux personnes arrêtées pour des infractions liées à la détention de drogues ont été également mentionnées comme étant une approche efficace pour réduire le risque d'infection à VIH et d'abus persistant de drogues.

15. Certes, plusieurs intervenants ont fait état de succès non négligeables dans la réduction du nombre de cas d'infection à VIH parmi les usagers de drogues par injection, dans leurs pays, mais d'autres se sont dits vivement préoccupés par les taux de prévalence élevés d'hépatite parmi ces derniers.

16. Pour conclure, notant que, ces deux dernières années, on a accordé beaucoup plus d'attention au problème du VIH/sida dans le contexte de l'abus de drogues, l'animateur du débat a recensé cinq points saillants qui s'étaient dégagés du débat:

a) Tous les intervenants se sont dits préoccupés par la situation en ce qui concerne le VIH/sida, en particulier dans le contexte de l'usage de drogues par injection. Cette préoccupation a été exprimée par les représentants aussi bien des pays affichant des taux de prévalence élevés du VIH que de ceux où l'on enregistre des taux bas;

b) Le débat a montré que les activités menées étaient très nombreuses et d'une diversité impressionnante et qu'elles donnaient des résultats satisfaisants. Nombre d'intervenants ont indiqué que le taux d'infection à VIH avait baissé après l'exécution de certaines activités dans leur pays;

c) De toute évidence, il n'y a pas eu de consensus sur la meilleure approche, bien que, dans leur écrasante majorité, les intervenants aient dit, que leur pays avait adopté une approche globale; chaque gouvernement se préoccupait de savoir comment réduire l'abus de drogues et non pas uniquement l'infection à VIH/sida;

d) Les intervenants ont constaté avec préoccupation que les détenus constituaient un groupe vulnérable qui nécessitait des types spéciaux d'intervention;

e) Les usagers de drogues par injection contaminés par le VIH/sida devaient participer aux programmes donnant accès à un traitement antirétroviral.

2. Renforcement des capacités au niveau communautaire

17. Il y a eu une nette convergence de vues sur le fait que le renforcement des capacités au niveau communautaire était un aspect important d'une politique efficace en matière de drogues. Des représentants ont indiqué que toute une série d'activités étaient menées dans leur pays dans le domaine du contrôle des drogues, en particulier des activités de réduction de la demande au niveau communautaire. Toutefois, certains ont souligné que, pour donner de bons résultats, toute initiative communautaire devait être soutenue et alimentée par des mesures gouvernementales appropriées.

18. Les intervenants ont également fait valoir que toute initiative communautaire devait répondre véritablement aux besoins locaux. Pour ce faire, elle devait se

fonder sur une évaluation de la situation locale, du point de vue de l'abus de drogues, des facteurs de risque et de protection et des ressources disponibles. Elle devait également être étayée par des systèmes de collecte régulière de données au niveau national fournissant des informations actualisées sur les tendances de l'abus de drogues. La collecte de données au niveau local pourrait compléter efficacement le processus national de collecte de données.

19. Une initiative communautaire devrait être soutenue par des mécanismes propres à assurer sa viabilité en mettant des ressources à sa disposition. On pouvait y parvenir partiellement grâce au soutien et à la participation actifs des autorités locales et nationales. Un appui politique fort au niveau municipal et des liens solides avec tous les secteurs, notamment le secteur privé, ont également été mentionnés comme des facteurs importants de succès. Il a toutefois été noté qu'il fallait parfois beaucoup de temps pour établir de tels liens et obtenir un tel appui et que, d'une manière générale, les ressources tendaient à être plutôt insuffisantes.

20. Beaucoup ont indiqué qu'il était difficile d'assurer une action de qualité au niveau communautaire. En particulier, l'organisation de formations et la fourniture de conseils par des experts ont été fréquemment citées comme y contribuant. Des intervenants ont aussi noté qu'il importait de créer des réseaux au sein des communautés aux niveaux national, régional et international afin d'aider celles-ci à s'appuyer mutuellement et à tirer des enseignements les unes des autres.

21. Un défi particulier concernant la qualité de l'action au niveau communautaire consistait à assurer qu'elle se fonde sur des données factuelles. Il a toutefois été noté que de telles données n'étaient parfois pas disponibles, surtout parce que nombre d'approches avaient été expérimentées dans des circonstances différentes de celles dans lesquelles elles étaient appliquées. L'importance du suivi et de l'évaluation, ainsi que de l'appui aux communautés dans cette tâche cruciale, a été soulignée à maintes reprises.

22. À l'issue du débat thématique sur le sous-thème a), le Président de la Commission a résumé les points saillants comme suit:

a) La réussite des politiques nationales en matière de drogues dépendait du renforcement des capacités au niveau communautaire dans le cadre de différentes activités de contrôle des drogues;

b) Tous les secteurs de la communauté devraient être impliqués dans le renforcement des capacités au niveau communautaire;

c) Les communautés devraient s'organiser en réseaux aux niveaux national, régional et international, afin de tirer parti des meilleures pratiques et de partager des données d'expérience;

d) Le manque d'informations sur les tendances de l'abus de drogues et les bonnes pratiques ainsi que le manque de compétences au niveau local constituent les principaux obstacles à un renforcement efficace des capacités au niveau communautaire;

e) Les gouvernements pourraient et devraient apporter leur appui au renforcement des capacités au niveau communautaire en rassemblant et en diffusant des informations sur les tendances de l'abus de drogues et sur les meilleures pratiques;

f) Les gouvernements pourraient et devraient apporter leur appui au renforcement des capacités au niveau communautaire en organisant des formations et en encourageant la création de réseaux à différents niveaux;

g) La volonté politique aux échelons local et national est une condition indispensable à la réussite des efforts de renforcement des capacités au niveau communautaire.

Chapitre III

Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour l'année 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire

23. À ses 1253^e et 1254^e séances, le 9 mars, la Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour, intitulé "Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour l'année 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire".

24. Pour l'examen du point 4, la Commission était saisie des documents suivants:

- a) Rapport du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2005/2);
- b) Rapport du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue: réduction de la demande de drogues (E/CN.7/2005/2/Add.1);
- c) Rapport du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue: plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et le développement alternatif (E/CN.7/2005/2/Add.2);
- d) Rapport du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue: mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (E/CN.7/2005/2/Add.3);
- e) Rapport du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue: plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs (E/CN.7/2005/2/Add.4);
- f) Rapport du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue: contrôle des précurseurs (E/CN.7/2005/2/Add.5);
- g) Rapport du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue: lutte contre le blanchiment d'argent (E/CN.7/2005/2/Add.6).

25. Le Directeur de la Division des traités de l'ONUUDC a présenté ce point de l'ordre du jour. Une déclaration a été faite par l'observateur du Luxembourg (au nom de l'Union européenne (les pays candidats, à savoir la Bulgarie, la Croatie, la Roumanie et la Turquie, et les pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, à savoir l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro, ainsi que l'Islande et la Norvège, membres de l'AELE et membres de l'Espace économique européen, se sont associés à cette déclaration)). Des déclarations ont également été faites par les représentants des pays suivants: Cuba, Algérie, République démocratique populaire lao, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Pakistan, Afrique du Sud,

Japon, Myanmar, Espagne, Indonésie, Chine, Thaïlande, Guatemala, Inde, Jamaïque et Croatie. Des déclarations ont en outre été faites par les observateurs des pays suivants: Maroc, Yémen, Jordanie et République de Corée.

A. Délibérations

26. Lors du débat sur le point 4 de l'ordre du jour, de nombreux représentants ont remercié et félicité l'ONUDC pour avoir établi le troisième rapport biennal du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2005/2 et Add.1 à 6). À cet égard, il a été noté que, dans cette évaluation biennale, le Directeur exécutif n'abordait pas les nouveaux engagements énoncés dans la Déclaration ministérielle commune adoptée lors du débat ministériel tenu à la quarante-sixième session de la Commission (A/58/124, sect. II.A). Il a en particulier été question des engagements concernant le financement du terrorisme grâce au trafic de drogues. L'ONUDC a ainsi été invité à rendre compte dans ses futurs rapports des progrès réalisés dans ce domaine. Plusieurs représentants se sont inquiétés du faible taux de réponse au questionnaire destiné au troisième rapport biennal et du retard avec lequel beaucoup de réponses avaient été communiquées. Les États Membres ont été encouragés à redoubler d'efforts pour s'acquitter de leurs obligations en matière de communication d'informations, de faire rapport de manière exhaustive sur la suite donnée à toutes les mesures convenues à la vingtième session extraordinaire (afin qu'il soit possible à l'avenir d'évaluer de manière approfondie les progrès réalisés) et de respecter les délais fixés. On a fait observer que cela permettrait de se faire une idée plus précise des efforts déployés au niveau mondial pour mettre en œuvre des plans d'action et les mesures adoptées à la session extraordinaire et de les évaluer de manière plus approfondie. Le Secrétariat a été prié d'examiner les causes du faible taux de réponse enregistré.

27. De nombreux représentants ont insisté sur le fait que la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe), renforcée en 2003 par la Déclaration ministérielle commune adoptée lors du débat ministériel tenu à la quarante-sixième session de la Commission, avait fixé un champ d'action et des objectifs concrets pour la lutte contre le problème de la drogue aux niveaux national, régional et international. Beaucoup ont aussi réaffirmé que leur gouvernement était déterminé à appliquer les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, qui constituaient le cadre juridique des activités menées dans ce domaine. Certains ont souligné que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I) et la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4, annexe), adoptées en 2000 et 2003 respectivement, étaient des instruments juridiques essentiels pour s'attaquer à la criminalité organisée. Ayant rappelé les liens étroits qui liaient le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité transnationale organisée, dont le blanchiment d'argent et la corruption, ils ont insisté sur le fait que les États qui voulaient se donner les moyens de lutter contre le trafic de drogues devaient, dès que possible, devenir parties aux conventions internationales contre la criminalité et les appliquer.

28. Plusieurs représentants se sont félicités de lire dans le troisième rapport biennal du Directeur exécutif que les États Membres continuaient de faire de gros

progrès dans la réalisation des buts fixés pour 2008 à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. On a aussi relevé que ce rapport faisait ressortir les domaines dans lesquels la communauté internationale avait encore des efforts à faire. On a plus particulièrement appelé l'attention sur la nécessité de favoriser et de renforcer la coopération internationale, notamment l'entraide judiciaire et l'échange d'informations; les programmes de prévention, de traitement et de réadaptation; la réduction des conséquences négatives de l'usage de drogues sur les plans sanitaire et social; le renforcement des capacités; la coordination des programmes; le suivi et l'évaluation; la sensibilisation aux problèmes liés aux stimulants de type amphétamine et aux moyens d'empêcher les jeunes d'y goûter; et le contrôle des précurseurs. Il fallait maintenir pour les trois années à venir l'élan donné par la session extraordinaire, et les États Membres ont été invités à continuer sur la lancée des progrès déjà réalisés et à intensifier leur action dans les domaines où cela était nécessaire. On a signalé que la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire restait valable, et fait remarquer que la communauté internationale devait faire preuve d'innovation dans la suite qu'elle donnait à cette session pour pouvoir faire face aux faits nouveaux qui survenaient, tels les problèmes auxquels se trouvaient confrontés les pays par lesquels transitaient des envois de drogues illicites.

29. Un grand nombre de représentants ont indiqué que leurs gouvernements avaient adopté ou mis à jour des stratégies ou des plans d'action nationaux de contrôle des drogues ou progressé dans leur mise en œuvre, insistant sur le fait que de tels instruments étaient essentiels pour assurer la planification et la coordination des activités de contrôle des drogues et organiser une action faisant intervenir les autorités en charge de la santé, de l'éducation, de la détection et de la répression ainsi que d'autres autorités compétentes, et pour promouvoir une approche multidisciplinaire équilibrée. Ils ont également souligné qu'il était nécessaire de respecter pleinement la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire ainsi que les conventions pertinentes des Nations Unies lors de l'élaboration et de l'application des stratégies et des plans d'action nationaux de contrôle des drogues. L'observateur du Luxembourg, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a également fait référence à la stratégie antidrogue de l'Union européenne (2005-2012) et insisté sur le fait qu'elle permettait de renforcer la coopération et la coordination des politiques en matière de contrôle des drogues en Europe.

30. Un certain nombre de représentants ont indiqué que leur législation nationale relative à la prévention et à la réduction de l'abus et du trafic illicite de drogues avait récemment été actualisée pour accroître l'efficacité du cadre juridique national. Plusieurs représentants ont fait part de l'élaboration ou de l'adoption de nouvelles législations relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, conformément aux exigences et aux normes internationales dans ce domaine, telles les recommandations révisées du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux et les conventions pertinentes des Nations Unies, ce qui leur permettra d'être plus efficaces pour identifier, détecter et à terme saisir et confisquer le produit du crime. Certains intervenants ont souligné l'importance du rôle joué par les services de renseignement financier dans l'analyse des opérations financières suspectes et fait part de la création ou de la mise en service de services de renseignement financier dans leur pays. Un certain nombre de représentants, en rendant compte des activités menées dans leur pays concernant le contrôle des

précurseurs, ont indiqué qu'il avait été jugé nécessaire de renforcer la législation nationale sur le contrôle des précurseurs et que l'on s'y attelait.

31. Nombre de représentants ont fait un rapport détaillé sur les activités menées par leurs gouvernements et les résultats qu'ils avaient obtenus pour réduire l'impact de l'abus et du trafic de drogues dans leur pays. Ils ont décrit les opérations d'interception qu'ils ont menées, le renforcement de leurs capacités de détection et d'interception, ainsi que les tendances en matière de saisie d'envois de drogues illicites, et d'arrestations et de condamnations de trafiquants.

32. On a attiré l'attention sur la situation des pays de transit qui, bien qu'ils ne produisent pas de drogues illicites et ne soient pas des pays de destination, s'inquiètent de l'augmentation de l'abus de drogues. Plusieurs représentants de pays voisins de l'Afghanistan ont insisté sur le fait qu'une aide internationale durable était essentielle pour faire face au problème de la drogue en Afghanistan. Il a été noté que les pays voisins de l'Afghanistan étaient inondés d'envois de drogues illicites qui provenaient de ce pays et traversaient leurs territoires. L'aide devrait être consacrée au renforcement de capacités pour améliorer les contrôles aux frontières et former les agents afghans chargés du contrôle des drogues. Certains représentants ont évoqué l'aide que leurs gouvernements avaient fournie à l'Afghanistan à cet égard et ont appelé les autres Gouvernements à intensifier leur coopération avec le Gouvernement afghan dans ce domaine.

33. Les représentants ont fait part de leurs inquiétudes concernant les défis et les menaces que constituent le phénomène de la mondialisation et son exploitation par les groupes criminels, ainsi que les liens qui existent entre le trafic de drogues, le terrorisme et la criminalité nationale et transnationale organisée. Plusieurs intervenants, notant qu'aucun pays ne pouvait isolément lutter avec succès contre le problème de la drogue et la criminalité qui y est liée, ont insisté sur la nécessité de renforcer et de rendre plus efficace la coopération internationale, en particulier entre les autorités judiciaires et celles chargées de la détection et de la répression. Certains intervenants ont rappelé les bons résultats obtenus en coopérant avec d'autres pays, dans le cadre d'accords et d'arrangements bilatéraux, régionaux et multilatéraux, en particulier dans les domaines de l'entraide judiciaire, de l'extradition, de la coopération entre les services de détection et de répression, de l'échange d'informations, de la mise en commun de données d'expérience et des livraisons surveillées. On a fait référence aux mécanismes existants visant à favoriser la coopération internationale, comme le mécanisme d'émission du mandat d'arrêt européen, créé conformément à une décision-cadre du Conseil européen. Plusieurs intervenants ont salué l'action menée par l'ONUSD et se sont félicités du soutien qu'il a fourni aux pays pour faire face au problème de la drogue. Ils ont réaffirmé que la coopération internationale et le principe de la responsabilité partagée étaient essentiels pour que les États puissent remplir les engagements qu'ils avaient pris à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

34. Un certain nombre de représentants ont rendu compte des activités menées et des résultats obtenus grâce à la coopération internationale dans l'éradication de la culture illicite du pavot à opium et l'enraiment de la production illicite d'opium dans leur pays. Se référant aux résultats positifs des enquêtes annuelles, ils ont remercié l'ONUSD et les pays donateurs pour le soutien qu'ils apportaient aux enquêtes sur le pavot à opium, à la formation des autorités nationales aux systèmes de surveillance et à la promotion du développement alternatif et de la création

d'autres moyens de subsistance. L'accent a été mis sur le fait qu'il fallait assurer la pérennité de ces mesures d'éradication et faire des efforts particuliers pour remédier aux difficultés économiques que rencontraient les agriculteurs qui cultivaient auparavant le pavot à opium, notamment pendant la période de transition qui suivait l'abandon de cette culture. L'ONUSD a été félicité pour la signature d'un accord et l'élaboration d'un programme de travail conjoint avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans le domaine du développement alternatif. Un certain nombre de représentants ont fait état des efforts entrepris pour éradiquer la culture du cannabis dans leur pays. Certains ont indiqué qu'on en était au stade de l'étude de la culture du cannabis et de son impact socioéconomique et de l'évaluation des programmes de développement alternatif; ils ont appelé la communauté internationale à leur fournir une assistance pour soutenir leurs efforts.

35. En ce qui concerne les tendances de l'abus de drogues dans leur pays, un certain nombre de représentants ont souligné que les drogues synthétiques comme les stimulants de type amphétamine constituaient une menace grandissante et qu'il fallait davantage concentrer les efforts tant sur l'offre que sur la demande de ces produits, notamment sur les mesures préventives ciblant plus particulièrement les jeunes.

36. Les représentants ont également décrit l'approche qu'avaient leurs gouvernements de la prévention de l'abus de drogues, du traitement et la réadaptation des toxicomanes. Certains ont indiqué que leurs gouvernements avaient mis en place des stratégies de réduction de la demande à laquelle ils accordaient une attention particulière, notamment en abordant davantage le problème de la drogue sous un angle social et sanitaire.

B. Mesures prises par la Commission

37. À sa 1258^e séance, le 11 mars 2005, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Application de la recherche dans la pratique" (E/CN.7/2005/L.20/Rev.1) présenté par les pays suivants: Algérie, Australie, Bolivie, Canada, Croatie, Égypte, Émirats arabes unis, ex-République yougoslave de Macédoine, Iran (République islamique d'), Jordanie, Luxembourg (au nom de l'Union européenne), Madagascar, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Pérou, République arabe syrienne, Soudan, Suisse et Thaïlande. (Pour le texte de la résolution, voir chapitre I, section D, résolution 48/8).

Chapitre IV

Réduction de la demande de drogues

A. Structure du débat

38. À sa 1254^e séance, le 9 mars, la Commission a examiné le point 5 de l'ordre du jour qui était libellé comme suit:

“Réduction de la demande de drogues:

- a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;
- b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues.”

39. Pour l'examen du point 5, la Commission était saisie des documents suivants:

- a) Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2005/3);
- b) Rapport du Directeur exécutif sur l'assistance en matière de contrôle des drogues et de prévention de la criminalité liée à la drogue pour les pays sortant d'un conflit (E/CN.7/2005/10).

40. La Directrice de la Division des opérations de l'ONUDC a présenté le point de l'ordre du jour et un représentant du Secrétariat a présenté un exposé audiovisuel. Une déclaration a été faite par l'observateur du Luxembourg (au nom des membres de l'Union européenne (les pays candidats, à savoir la Bulgarie, la Croatie, la Roumanie et la Turquie, et les pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, à savoir l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro, ainsi que l'Islande et la Norvège, membres de l'AELE et membres de l'Espace économique européen, se sont associés à cette déclaration)). Des déclarations ont été faites par les représentants de la Turquie, du Brésil, des États-Unis, de l'Indonésie, des Pays-Bas, du Chili, d'Israël, du Japon, du Mexique et des Émirats arabes unis. Une déclaration a également été faite par l'observateur de la République de Corée.

B. Délibérations

41. Le Secrétariat a présenté une analyse des progrès accomplis par les États Membres pour ce qui est des activités prévues dans le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe), ainsi qu'un aperçu de la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues, l'accent étant particulièrement mis sur les données relatives à la demande de traitement.

42. Des représentants ont remercié le Secrétariat pour la documentation qu'il avait fournie. Les représentants ont, pour la plupart, admis l'importance des activités et politiques de réduction de la demande. Ils ont décrit un ensemble vaste et varié d'activités intégrées et équilibrées conformes aux principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues. Un orateur a évoqué les changements

introduits récemment dans la législation de son pays pour faciliter le traitement des toxicomanes.

43. On s'est déclaré préoccupé par la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues, notamment par l'augmentation continue de la production et de la consommation de stimulants de type amphétamine. Certains signes positifs, cependant, ont également été notés. On s'est aussi déclaré préoccupé par l'accroissement de la consommation de cannabis.

44. La plupart des représentants ont souligné la nécessité d'intensifier l'action menée en matière de prévention, de traitement et de réadaptation. Ils ont mentionné la nécessité d'améliorer l'accès aux programmes de prévention et l'efficacité de ces derniers, et de sensibiliser l'opinion aux risques inhérents à l'abus de substances psychoactives.

45. Il a été jugé important de proposer une gamme complète de services de traitement. Il a été noté qu'en instituant un lien et une coordination solides entre le cadre clinique, les services de traitement ambulatoires et les services à bas seuil d'exigence, on atteignait davantage de patients.

46. Il a été présenté un projet visant à faciliter le rétablissement des patients par des services de prévention des rechutes, de soutien par des pairs, d'alphabétisation, d'orientation professionnelle, de logement, de consultation psychiatrique et de traitement médicalement assisté.

47. On a également reconnu la nécessité d'atténuer les conséquences sanitaires et sociales néfastes de la consommation de drogues par injection, y compris le VIH/sida et d'autres maladies hématogènes. Dans ce contexte, quelques représentants ont noté le travail accompli par l'ONUSIDA en tant que président du Comité des organisations coparrainantes du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida.

48. Certains représentants ont été d'avis que pour réussir, il fallait mobiliser la société civile et les communautés locales. Des exemples ont été donnés de consultation de la société civile aux fins de l'élaboration de politiques nationales en matière de drogues, et de mobilisation de communautés locales, d'organisations non gouvernementales et autres organisations bénévoles aux fins de la diffusion de messages de prévention.

49. Plusieurs représentants ont reconnu la nécessité d'évaluer la situation prévalant au niveau national, de suivre les progrès accomplis et d'évaluer les effets de l'action menée pour réduire la demande de drogues.

C. Mesures prises par la Commission

50. À sa 1258^e séance, le 11 mars 2005, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Promotion de politiques de prévention de l'usage de drogues illicites" (E/CN.7/2005/L.16/Rev.1), présenté par les pays suivants: Algérie, Argentine, Chili, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Liban, Luxembourg (au nom de l'Union européenne), Maroc, Namibie, Nigéria, Pérou, République arabe syrienne, Soudan, Suisse, Ukraine, Venezuela (République

bolivarienne du), Yémen et Zimbabwe. (Pour le texte de la résolution, voir chapitre I, section D, résolution 48/4.)

51. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé “Les femmes et la consommation de substances” (E/CN.7/2005/L.18/Rev.1), présenté par les pays suivants: Afrique du Sud, Algérie, Australie, Bolivie, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Croatie, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d’Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Jamaïque, Luxembourg (au nom de l’Union européenne), Mexique, Namibie, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Pérou, Philippines, République de Corée, Soudan, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zambie. (Pour le texte de la résolution, voir chapitre I, section D, résolution 48/6.)

52. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé “Compétences requises pour faire face au problème de l’abus de drogues” (E/CN.7/2005/L.19/Rev.1), présenté par les pays suivants: Algérie, Argentine, Australie, Chili, Équateur, Émirats arabes unis, Ghana, Jordanie, Luxembourg (au nom de l’Union européenne), Nouvelle-Zélande, Soudan, Suisse, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam. (Pour le texte de la résolution, voir chapitre I, section D, résolution 48/7.)

53. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution intitulé “Renforcement de la coopération internationale aux programmes de réduction de la demande de drogues” (E/CN.7/2005/L.28), présenté par les pays suivants: Afghanistan, Algérie, Bolivie (au nom du Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes), Burkina Faso, Congo, Côte d’Ivoire, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d’Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Gambie, Ghana, Iran (République islamique d’), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Luxembourg (au nom de l’Union européenne), Malaisie, Namibie, Nigéria, Norvège, Soudan, Suisse, Viet Nam et Zambie. (Pour le texte de la résolution, voir chapitre I, section D, résolution 48/10.)

54. À la même séance, le 11 mars 2005, la Commission a adopté un projet de résolution intitulé “Renforcement des capacités au niveau communautaire pour la fourniture d’informations, de traitements, de soins de santé et de services sociaux aux personnes vivant avec le sida et d’autres maladies hématogènes dans le contexte de l’abus de drogues et renforcement des systèmes de suivi, d’évaluation et de notification” (E/CN.7/2005/L.30), présenté par les pays suivants: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Congo, Côte d’Ivoire, Égypte, Émirats arabes unis, ex-République yougoslave de Macédoine, Gambie, Ghana, Guatemala, Iran (République islamique d’), Liban, Luxembourg (au nom de l’Union européenne), Malaisie, Namibie, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Panama, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Soudan, Suisse, Ukraine, Viet Nam et Zambie. (Pour le texte de la résolution, voir chapitre I, section D, résolution 48/12.)

Chapitre V

Trafic et offre illicites de drogues

55. À ses 1255^e et 1256^e séances, le 10 mars, la Commission a examiné le point 6 de son ordre du jour, intitulé:

“Trafic et offre illicites de drogues:

- a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission;
- b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, lutte contre le trafic par mer, coopération dans le domaine de la répression et formation);
 - ii) Lutte contre le blanchiment d'argent;
 - iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et le développement alternatif.”

56. Pour l'examen du point 6, la Commission était saisie des documents suivants:

- a) Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2005/4);
- b) Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2005/5 et Add.1).

57. Le Directeur de la Division des opérations et Directeur-adjoint de l'ONUDC a fait une déclaration liminaire et un représentant du Secrétariat a présenté un exposé audiovisuel sur les tendances actuelles du trafic de drogues illicites dans le monde et sur les réunions des organes subsidiaires de la Commission. Ont ensuite pris la parole l'observateur de la Bolivie (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) et l'observateur du Luxembourg (au nom de l'Union européenne (les pays candidats, à savoir la Bulgarie, la Croatie, la Roumanie et la Turquie, et les pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, à savoir l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro, ainsi que l'Islande et la Norvège, membres de l'AELE et membres de l'Espace économique européen, se sont associés à cette déclaration)). Des déclarations ont également été faites par les représentants des pays suivants: Croatie, Turquie, Liban, Émirats arabes unis, Argentine, Espagne, Chine, Iran (République islamique d'), Norvège, Indonésie, Pérou, Japon, Fédération de Russie et États-Unis. Les observateurs de la République de Corée, de l'Iraq, du Paraguay, de l'Équateur et de la Bolivie ont également fait des déclarations, de même que l'observateur du Parti radical transnational.

A. Délibérations

1. Situation mondiale du trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission

58. Les rapports présentés à la Commission et le travail entrepris par l'ONUDC pour établir des évaluations et des rapports spéciaux sur la production, la fabrication et le trafic de drogues illicites ont été accueillis avec satisfaction. Des représentants se sont également félicités des réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, estimant que ces réunions contribuaient à l'élaboration de stratégies de lutte contre le trafic de drogues et à l'intensification des contacts et de la coopération au niveau régional.

59. Un certain nombre d'orateurs ont insisté sur le fait qu'une bonne coopération entre les services de détection et de répression, aux niveaux national et international, était nécessaire pour que la lutte contre le trafic de drogues illicites soit vraiment efficace. Plusieurs intervenants ont fait état d'accords officiels de coopération conclus entre services de détection et de répression, d'initiatives de formation conjointes, ainsi que d'efforts d'harmonisation des activités internes de détection et de répression en matière de drogues. Des cas de coopération opérationnelle ont été décrits, dans lesquels d'importants envois de drogues illicites – héroïne, cocaïne et stimulants de type amphétamine – avaient été récupérés dans le cadre d'opérations internationales auxquelles avaient participé les services de détection et de répression de différents États et régions. Un exemple de coopération internationale pour le renforcement des capacités dans le domaine maritime a également été cité. À la nécessité d'une coopération opérationnelle s'ajoutait l'importance de la collecte et de l'échange de données sur les saisies de drogues et d'autres informations analogues, outil nécessaire pour évaluer la dimension réelle de la situation mondiale des drogues et pour mieux comprendre l'évolution des tendances de la production et du trafic de drogues illicites. D'importantes quantités de drogues illicites étaient à présent interceptées et signalées par des États qui jusqu'à une date récente se considéraient essentiellement comme des points de transit pour des envois destinés à des marchés de consommation plus vastes. La Commission a constaté le resserrement de la coopération et le développement des partenariats au niveau international, citant à titre d'exemple le mémorandum d'accord signé récemment par l'ONUDC et la Commission européenne qui attestait de leur détermination commune à coopérer plus étroitement pour prévenir et combattre la production et le trafic de drogues illicites.

60. L'importance du recours aux livraisons surveillées comme moyen d'enquête pour lutter contre le trafic de drogues et démanteler les organisations criminelles a été soulignée. Un certain nombre de représentants ont mentionné les modifications apportées par leurs pays à la législation nationale pour permettre et faciliter les livraisons surveillées. Dans ce domaine, l'assistance fournie à de nombreuses opérations de livraisons surveillées par les agents de liaison en matière de drogues affectés dans les États a été reconnue. Un certain nombre d'orateurs ont appuyé la politique consistant à affecter des agents de liaison des services de détection et de répression dans des États et régions voisins pour faciliter la coopération opérationnelle. Il a été demandé aux États de renforcer leurs efforts dans le domaine

des enquêtes transfrontières, en particulier avec leurs voisins, afin de tirer un meilleur parti de la technologie. Il a été noté que les organisations de trafiquants consacraient des sommes accrues à la mise au point de méthodes sophistiquées pour dissimuler leurs envois illicites. L'ONUDC a été encouragé à convoquer un groupe de travail international pour étudier l'état actuel des pratiques en matière de livraisons surveillées.

61. Un certain nombre d'orateurs ont noté les progrès accomplis par leurs pays dans l'introduction et l'application de stratégies nationales de lutte contre la drogue qui regroupaient un certain nombre d'organismes publics (santé, contrôle des drogues, douanes, intérieur et enseignement) soucieux de lutter contre le trafic illicite, la criminalité organisée et les effets de l'abus de drogues. Cette approche multidisciplinaire se révélait efficace, permettait une meilleure orientation des ressources publiques et élargissait les options concernant leur utilisation. L'observateur du Luxembourg, intervenant au nom de l'Union européenne, a mentionné l'adoption récente d'une stratégie de l'Union européenne en matière de drogues (2005-2012), qui fixait des objectifs clairs pour les années à venir.

62. Une vive préoccupation a été exprimée devant l'ampleur accrue des tentatives de détournement de précurseurs et du trafic de ces substances. Un engagement ferme a été pris de renforcer le contrôle international des précurseurs en soutenant les initiatives internationales Opération "Purple", Opération "Topaz" et Projet "Prism". Des représentants ont mentionné les modifications apportées à leur législation nationale pour appliquer des contrôles administratifs efficaces à la production, à la vente et au mouvement des produits chimiques précurseurs placés sous contrôle international. Des orateurs ont également mentionné les initiatives en matière de renforcement des capacités des services de détection et de répression de première ligne s'occupant de contrôle aux frontières et de la détection et du démantèlement des laboratoires clandestins de fabrication de drogues.

2. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale

a) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire

63. Plusieurs représentants ont souligné l'importance de la coopération judiciaire dans la lutte contre le trafic de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs et ont réaffirmé leur engagement de mettre en œuvre les objectifs fixés par la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. De nombreux orateurs ont également présenté le cadre juridique de la coopération judiciaire dans leurs pays, ainsi que les mesures prises récemment pour simplifier ou renforcer la législation ou les procédures relatives à l'extradition, à l'entraide judiciaire et à la lutte contre le trafic de drogues par mer. De nombreux États avaient conclu des accords et protocoles d'accord multilatéraux et bilatéraux dans ces domaines. Les activités de formation du personnel judiciaire et autres personnels compétents, organisées conjointement avec l'ONUDC, ont été saluées. Il a également été fait référence à la création d'un site Web sécurisé pour les autorités compétentes visées aux articles 6, 7 et 17 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁶², à la préparation par l'ONUDC d'un guide pratique pour les autorités nationales compétentes visées à l'article 17 de

⁶² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

la Convention de 1988 ainsi qu'à la mise au point d'un système d'échange des renseignements par courrier électronique.

64. Un représentant a expliqué que la décision-cadre du Conseil de l'Union européenne sur le trafic de drogues avait établi des dispositions minimales relatives aux éléments constitutifs des infractions pénales et aux sanctions applicables dans le domaine du trafic de drogues et donnait une définition commune du trafic de drogues punissable dans tous les États membres de l'Union.

65. Des représentants ont également présenté des statistiques et des informations sur les demandes d'extradition et d'entraide judiciaire formulées ou reçues et exposé les mesures adoptées concernant le transfert des procédures et la protection des témoins. Il a été noté qu'il avait été fait appel à des agents de liaison pour améliorer la coopération avec les autres États.

66. S'agissant du trafic illicite par mer, les représentants se sont félicités de la conclusion d'accords régionaux et bilatéraux dans le domaine de la coopération maritime et se sont prononcés en faveur de leur application rapide. Plusieurs représentants se sont félicités de la mise en œuvre par l'ONUSC de projets dans le domaine du trafic illicite par mer. Un représentant a présenté des informations sur un séminaire régional consacré au trafic illicite par mer, qui s'était tenu au Japon en 2004, conformément à la résolution 46/3 de la Commission. Le séminaire, qui avait été organisé pour améliorer la coopération internationale dans les domaines de l'échange de renseignements et des opérations concrètes ciblant la contrebande de drogues illicites par mer et pour accroître les capacités d'interception en mer dans la région asiatique, a réuni les services de police maritime et les services de détection et de répression compétents en matière de drogues de 26 pays d'Asie et des représentants de l'ONUSC et des États-Unis.

b) Lutte contre le blanchiment d'argent

67. Plusieurs représentants ont souligné l'importance d'une coopération accrue pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il a été noté qu'un grand nombre d'accords bilatéraux et multilatéraux de coopération en matière de lutte contre le blanchiment d'argent avaient déjà été signés. Il a été souligné qu'une coopération plus étroite était nécessaire entre l'ONUSC et d'autres organismes actifs dans ce domaine, comme le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux et des organismes régionaux connexes, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et l'Union européenne.

68. Un certain nombre de représentants ont donné des informations sur les nouvelles dispositions législatives qui avaient été adoptées dans leurs pays pour lutter contre le blanchiment d'argent, dont certaines avaient pour objet d'étendre la portée des infractions principales. Il a été noté que le blanchiment d'argent constituait une infraction pénale dans la plupart des pays et que plusieurs avaient mis en place des mécanismes préventifs, notamment des services de renseignement financier auxquels les établissements financiers étaient obligés d'adresser, pour analyse, des rapports concernant les opérations suspectes. Dans certains pays, ces services pouvaient également prendre des mesures préventives et mener des enquêtes.

69. Certains représentants ont noté que des centres de formation avaient été créés afin d'offrir un large éventail d'activités de formation dans le domaine de la lutte

contre le terrorisme, le trafic de drogues et le blanchiment d'argent. Le lien étroit entre le trafic de drogues illicites, la criminalité organisée, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme a été souligné.

70. Un représentant était favorable à l'idée d'envisager la négociation d'un instrument international de vaste portée contre le blanchiment d'argent. Un autre a souligné l'importance du Programme mondial contre le blanchiment de l'argent, qui soutenait des activités de lutte contre le blanchiment d'argent, en particulier dans le cadre de son programme de mentorat. Il a également été noté que le Programme mondial devrait compléter les activités d'autres entités et que son action ne devait pas être en contradiction avec celles-ci ou les priver de leurs ressources. Des informations ont également été fournies au sujet de la confiscation d'avoirs et du produit du crime et de leur partage.

c) *Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et le développement alternatif*

71. Plusieurs orateurs ont noté que la contribution précieuse de l'ONUDDC permettait de mieux connaître la situation mondiale en ce qui concerne la production de drogues illicite. On a mentionné en particulier les enquêtes annuelles de l'ONUDDC sur la culture du pavot à opium et du cocaïer. On a fait observer que les statistiques et les analyses de l'ONUDDC avaient permis de se faire une meilleure idée des dernières tendances en matière de production et de trafic de drogues illicites.

72. Des orateurs ont reconnu que les programmes de développement alternatif avaient été un succès dans certaines régions et ils ont souligné la nécessité de les renforcer et de les étendre à d'autres régions touchées par la culture illicite de plantes narcotiques, conformément aux diverses résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la réduction des cultures illicites et le développement alternatif. Un certain nombre d'orateurs ont souligné la nécessité de mettre en œuvre des plans de développement alternatif pour faire face à la culture illicite de cannabis.

73. Plusieurs orateurs ont signalé que la culture illicite du cocaïer et du pavot à opium ne cessait de reculer dans la sous-région des Andes et en Asie du Sud-Est. Il a été noté que, dans les pays andins, le développement alternatif n'avait pas été à la mesure de la diminution soutenue de la culture du cocaïer en raison de l'insuffisance des ressources financières. On a également noté qu'il était nécessaire de promouvoir davantage les produits du développement alternatif et d'améliorer les structures institutionnelles, juridiques et économiques. On a aussi mentionné la nécessité d'améliorer l'accès des produits du développement alternatif aux marchés afin de réduire la pauvreté dans les zones rurales. Le développement alternatif avait un rôle vital à jouer si l'on voulait éviter un renversement des tendances positives enregistrées dans les pays andins, et la coopération internationale dans ce contexte a été accueillie avec satisfaction.

74. Certains orateurs se sont déclarés préoccupés par l'augmentation de la culture du pavot à opium en Afghanistan. Plusieurs représentants ont exprimé leur soutien aux efforts déployés par le Gouvernement afghan, l'ONUDDC et la communauté internationale pour éliminer la culture illicite du pavot à opium et promouvoir des moyens d'existence alternatifs durables en Afghanistan. On a noté qu'il était important d'investir davantage d'efforts dans des activités de développement

alternatif bien ciblées et qu'il était crucial que les donateurs et les organismes concernés collaborent avec le Gouvernement afghan. Certains ont observé qu'il était nécessaire d'adopter une approche dans le cadre de laquelle des mesures telles que la destruction contrôlée des champs de pavot à opium et la création de moyens d'existence alternatifs ainsi que des activités de détection, de répression et d'information seraient mises en œuvre dans l'ordre approprié. Il était essentiel d'intégrer les objectifs en matière de contrôle des drogues dans les programmes de développement.

75. Des orateurs ont exprimé la crainte que la diminution des fonds mis à disposition par les organismes d'aide au développement pour des activités de développement alternatif ne réduise la capacité de l'ONUDC à appuyer de telles activités. Les membres de la communauté internationale ont été invités à accroître leurs contributions pour appuyer des activités de développement alternatif, y compris à caractère préventif. On a exprimé l'espoir que l'ONUDC serait en mesure de contribuer aux efforts visant à réduire la culture illicite de cannabis. Il a également été fait mention des liens entre le trafic de drogues et d'autres types de criminalité tels que le financement du terrorisme, le trafic d'armes et la migration illégale, qui menaçaient la stabilité politique et la sécurité tant des pays en développement que des pays développés.

76. On a exprimé la crainte que, dans certains cas, les agriculteurs continuent de cultiver des plantes narcotiques illicites tout en recevant une assistance au titre du développement alternatif. On a noté que des activités de développement alternatif seraient justifiées en cas de menace évidente de propagation des cultures illicites à partir d'autres régions gravement touchées par ce problème.

B. Mesures prises par la Commission

77. À sa 1258^e séance, le 11 mars 2005, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'approuver, en vue de son adoption par l'Assemblée générale, un projet de résolution révisé intitulé "Appui aux efforts de l'Afghanistan en vue d'assurer la mise en place effective de son Plan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants" (E/CN.7/2005/L.4/Rev.1), présenté par les pays suivants: Afghanistan, Algérie, Bolivie, Canada, Colombie, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Jordanie, Luxembourg (au nom de l'Union européenne), Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Thaïlande. (Pour le texte du projet de résolution, voir chapitre I, section A, projet de résolution I.) Après approbation du projet de résolution, la représentante du Mexique a fait savoir que le Gouvernement mexicain avait fait sien le contenu général du projet de résolution et soutenait résolument les efforts déployés par le Gouvernement afghan en vue de faire face au grave problème que posait la drogue dans ce pays. Toutefois, le Gouvernement mexicain avait noté avec préoccupation que le projet de résolution devait être examiné par l'Assemblée générale en vue de son adoption et aurait préféré qu'il soit examiné pour adoption par le Conseil économique et social. La représentante du Mexique a rappelé que l'Assemblée avait adopté les résolutions 59-112 A et B en date du 8 décembre 2004 concernant la situation en Afghanistan, notamment le problème de la drogue, et a dit que le Gouvernement mexicain ne jugeait pas opportun que l'Assemblée adopte deux résolutions différentes sur l'Afghanistan, à

savoir une sur la situation générale et une autre portant plus particulièrement sur la lutte contre la drogue. Le Gouvernement mexicain considérait qu'il était important de poursuivre une approche globale et de rester attaché au principe de la responsabilité partagée en vue de trouver une solution efficace au problème mondial de la drogue. Par ailleurs, la représentante du Mexique a déclaré qu'il était essentiel que l'Assemblée générale adopte une seule résolution annuelle sur la coopération internationale en matière de lutte contre le problème mondial des drogues pour éviter de fragmenter et d'affaiblir la réponse à un problème qui était d'une importance cruciale pour la communauté internationale. Le Gouvernement mexicain estimait que la Commission des stupéfiants était le forum idéal pour discuter de ces questions et s'inquiétait de voir que, par l'intermédiaire du Conseil, la Commission avait présenté à l'Assemblée générale en vue de son adoption un projet de résolution qui concernait un sujet ou pays spécifique, ce qui pourrait aboutir à un traitement individuel de cette question et mettre en cause le rôle de la Commission, en la limitant à certains types de résolutions.

78. À la même séance, la Commission a approuvé, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet de résolution intitulé "Assistance internationale aux États touchés par le transit de drogues illicites" (E/CN.7/2005/L.26), présenté par les pays suivants: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Croatie, Équateur, Égypte, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guatemala, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Liban, Luxembourg (au nom de l'Union européenne), Madagascar, Maroc, Namibie, Nigéria, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Soudan, Thaïlande, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen et Zambie. (Pour le texte du projet de résolution, voir chapitre I, section B, projet de résolution III.)

79. À la même séance, la Commission a approuvé, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet de résolution intitulé "Périodicité des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe" (E/CN.7/2005/L.31), présenté par la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Fédération de Russie, le Luxembourg (au nom de l'Union européenne), la Norvège, la Serbie-et-Monténégro, la Suisse et l'Ukraine. (Pour le texte du projet de résolution, voir chapitre I, section B, projet de résolution IV.)

80. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution intitulé "Renforcement de la coopération internationale afin de prévenir le risque de voir Internet utilisé pour commettre des infractions liées aux drogues" (E/CN.7/2005/L.17), présenté par les pays suivants: Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Australie, Burkina Faso, Cameroun, Croatie, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Japon, Jordanie, Liban, Luxembourg (au nom de l'Union européenne), Mexique, Maroc, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Panama, République arabe syrienne, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Suisse, Tunisie, Yémen, Zambie et Zimbabwe. (Pour le texte de la résolution, voir chapitre I, section D, résolution 48/5.)

81. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé “Renforcement du développement alternatif en tant que stratégie essentielle de contrôle des drogues et prise en compte du développement alternatif comme question intersectorielle” (E/CN.7/2005/L.27/Rev.1), présenté par les pays suivants: Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bolivie (au nom du Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes), Bulgarie, Burkina Faso, Égypte, ex-République yougoslave de Macédoine, Gambie, Ghana, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Liban, Luxembourg (au nom de l’Union européenne), Nigéria, Norvège, Pakistan, République arabe syrienne, République de Corée, Soudan, Suisse, Thaïlande, Yémen et Zambie. (Pour le texte de la résolution, voir chapitre I, section D, résolution 48/9.)

Chapitre VI

Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

82. À sa 1249^e séance, le 7 mars, la Commission a examiné le point 7 b) de l'ordre du jour, intitulé "Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues: Organe international de contrôle des stupéfiants". Pour l'examen du point 7 b), la Commission était saisie des documents suivants:

a) Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004 (E/INCB/2004/1);

b) Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2004/4).

83. Une déclaration liminaire a été prononcée par le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Iran (République islamique d'), Japon, Inde, Indonésie, Espagne, Émirats arabes unis, Suède, Turquie, Suisse, Pays-Bas, États-Unis, Thaïlande, Allemagne, Australie et Chine. Des déclarations ont également été faites par les observateurs des pays suivants: Canada, Azerbaïdjan, République de Corée, Luxembourg (au nom de l'Union européenne (les pays candidats, à savoir la Bulgarie, la Croatie, la Roumanie et la Turquie, et les pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, à savoir l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro, ainsi que l'Islande et la Norvège, membres de l'AELE et membres de l'Espace économique européen, se sont associés à cette déclaration)). Des déclarations ont aussi été faites par les observateurs du Danemark et de la République de Moldova (au nom des membres du Groupe GOUAM (Azerbaïdjan, Géorgie, Ouzbékistan, République de Moldova et Ukraine)). Des déclarations ont en outre été faites par les observateurs du Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes et de la Commission européenne.

A. Délibérations

1. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004

84. Le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants a présenté le rapport de l'Organe pour 2004⁶³. Se reportant au chapitre premier de ce rapport, consacré à l'intégration des stratégies de réduction de l'offre et de la demande, il a engagé les gouvernements à concevoir et appliquer des stratégies intégrées associant réduction de l'offre et réduction de la demande dans le cadre de programmes pluridisciplinaires. Ayant fait observer qu'au cours de l'année écoulée, la situation

⁶³ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.XI.3).

générale en matière de contrôle des drogues s'était gravement détériorée en Afghanistan, il a invité le Gouvernement afghan à s'acquitter des obligations qui lui incombait en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et à veiller à ce que sa population soit épargnée par le fléau des drogues illicites. Il a communiqué à la Commission les conclusions de l'étude technique des avantages relatifs des différentes méthodes permettant de produire des matières premières opiacées, étude que l'Organe avait réalisée en application de la résolution 2002/20 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 2002. L'étude a révélé que les systèmes de production de matières premières (pavot à opium et paille de pavot) pouvaient faire l'objet de détournements et d'abus. Le Président a appelé l'attention sur les préoccupations de l'Organe quant à l'usage délictueux que des trafiquants de drogues faisaient d'Internet et précisé que chaque année, plusieurs milliards de doses de médicaments contenant des substances placées sous contrôle international étaient ainsi vendues illicitement.

85. Des remerciements ont été adressés à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et à son secrétariat pour l'élaboration de ce rapport. Il a été noté que l'offre et la demande de drogues illicites étaient deux aspects inextricablement liés d'un même phénomène. Leur interdépendance appelait donc une approche équilibrée et intégrée qui visait à les réduire tous deux. Si, à court terme, les mesures destinées à juguler l'offre de drogues illicites pouvaient donner des résultats, à long terme en revanche, la seule solution au problème était la réduction de la demande. Les gouvernements ont été priés d'accorder toute l'attention requise aux vues et recommandations de l'Organe. Le représentant de l'Indonésie, intervenant au nom du Groupe des 77 et la Chine, a demandé au Secrétariat d'augmenter les ressources affectées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

86. La Commission s'est félicitée des efforts déployés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour promouvoir le maintien d'un équilibre mondial entre l'offre et la demande de matières premières opiacées utilisées à des fins médicales et scientifiques, comme le prescrivaient les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972⁶⁴. Elle a félicité l'Organe pour avoir organisé des réunions informelles avec les principaux États importateurs et producteurs de matières premières opiacées, et a noté avec inquiétude que certains États utilisaient des substances saisies pour la fabrication licite de produits pharmaceutiques, bien que plusieurs résolutions du Conseil économique et social aient mis en garde contre cette pratique. La prolifération des sources de production de matières premières opiacées était susceptible de perturber le délicat équilibre entre l'offre et la demande. Il a été fait référence à la résolution 2004/43 du 21 juillet 2004 dans laquelle le Conseil économique et social exhortait tous les gouvernements à continuer de contribuer au maintien de cet équilibre.

87. L'importance de l'adhésion et de l'application intégrale des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, fondement du système international de contrôle des drogues, a été soulignée. Les États qui n'étaient pas encore parties à tous ces traités ont été instamment priés d'y adhérer dès que possible. L'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'ONUDC ont été

⁶⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

invités à fournir une assistance aux États dont le système national de contrôle des drogues et des substances utilisées dans la fabrication de drogues illicites avait besoin d'être amélioré. Les gouvernements devaient s'acquitter de leur obligation de communiquer des renseignements à l'Organe, et ce dans les délais voulus. Le représentant de la Suisse a fait savoir à la Commission que la Convention de 1988 avait été soumise au Parlement suisse pour approbation en vue de sa ratification par le Gouvernement.

88. La Commission a pris note avec une vive préoccupation de la situation générale en matière de contrôle des drogues, notamment de l'augmentation de la culture, de la production et du trafic d'opiacés en Afghanistan. Elle est convenue qu'il fallait apporter à cet État l'appui dont il avait besoin, et aider en outre les États voisins et les États de transit à lutter contre la production et le trafic de drogues illicites en provenance d'Afghanistan.

89. La Commission s'est inquiétée du nombre croissant de sites Internet vendant illicitement des produits pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle international. Elle a remercié l'Organe pour avoir organisé des réunions d'experts sur les moyens de résoudre ce problème et prié instamment les gouvernements de renforcer leur coopération dans ce domaine, de manière à faciliter les enquêtes sur ce type d'affaires et les poursuites éventuelles.

90. Plusieurs représentants ont informé la Commission d'un certain nombre de faits et de résultats qui méritaient d'être signalés concernant la lutte contre l'abus et le trafic de drogues. Certains ont par ailleurs présenté les stratégies menées dans leur pays pour réduire l'offre et la demande de drogues illicites. De grosses quantités de drogues illicites avaient été saisies et d'importantes mesures avaient été prises pour prévenir le blanchiment d'argent, renforcer la coopération judiciaire et améliorer le contrôle des drogues.

91. Plusieurs gouvernements ont informé la Commission des résultats des missions réalisées par l'Organe international de contrôle des stupéfiants et des mesures prises pour donner suite aux recommandations de ce dernier. On s'est félicité de ce que les missions de pays effectuées par l'Organe offraient une occasion précieuse d'échanger des informations, des idées et des vues sur des questions d'intérêt mutuel.

2. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

92. Le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants a présenté le rapport 2004 de l'Organe sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988⁶⁵. La Commission a félicité l'Organe pour le rapport en notant qu'il donnait un aperçu général de la situation mondiale concernant le contrôle des précurseurs. Le rapport comportait aussi une analyse des tendances observées en ce qui concernait les saisies, le trafic illicite et les détournements de précurseurs, aidant ainsi les gouvernements à prévenir le détournement de ces substances pour la fabrication illicite de drogues.

⁶⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.XI.6.

93. La Commission a souligné l'importance d'une adhésion universelle à la Convention de 1988 et de la prise de mesures aux niveaux régional et international pour appliquer plus efficacement l'article 12 de cette convention, y compris la communication en temps utile, tous les ans, de renseignements à l'Organe. Les renseignements fournis par les gouvernements concernant les saisies ont permis à l'Organe d'établir une analyse des tendances récentes du trafic illicite et du détournement des précurseurs, tandis que l'analyse des données relatives au commerce licite reste un outil essentiel pour détecter les transactions suspectes et les détournements éventuels de ces précurseurs.

94. Complétant les renseignements que contenait le rapport de l'Organe sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988, un certain nombre de représentants ont communiqué à la Commission des informations à jour sur les mesures législatives et de contrôle que leurs pays avaient prises ou prévoyaient de prendre pour mieux lutter contre le trafic de précurseurs. Plusieurs représentants ont également fait état d'initiatives prises à l'échelle régionale, ainsi que d'accords bilatéraux conclus en matière de détection et répression, de renforcement des capacités et de formation, de surveillance des mouvements de précurseurs chimiques et de produits chimiques précurseurs de substitution non placés actuellement sous contrôle international, et d'échange d'informations.

95. La Commission a noté les succès obtenus récemment par le Projet "Prism" dans la lutte contre le détournement des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite des stimulants de type amphétamine. Elle a félicité l'Organe pour les efforts qu'il déployait en tant que centre international de coordination pour l'échange de renseignements dans le cadre de ce projet. Elle a noté que, grâce à l'approche souple adoptée par le projet, on avait pu faire face aux menaces que représentaient les précurseurs des stimulants de type amphétamine, menaces qui variaient considérablement d'une région à l'autre. Les détournements de préparations pharmaceutiques contenant de la pseudoéphédrine ont continué d'être signalés comme étant une des sources de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de la méthamphétamine dans certaines régions, et le Projet "Prism" proposait un moyen de lutter contre le détournement de ces précurseurs.

96. En ce qui concerne l'Opération "Purple" et l'Opération "Topaz", initiatives internationales qui concernent le traçage des envois de permanganate de potassium et d'anhydride acétique, la Commission a noté que la surveillance du commerce international de ces substances, grâce à l'envoi de notifications préalables à l'exportation et la réponse à ces notifications entre pays participants, avait continué à bien fonctionner et elle a engagé les gouvernements à continuer d'apporter l'appui voulu à ces initiatives.

97. Compte tenu de l'augmentation de la fabrication illicite d'héroïne en Afghanistan, la Commission a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle renforce encore son appui à l'Opération "Topaz". En particulier, elle a recommandé au Comité directeur de l'opération de recenser les mesures spécifiques et d'étudier les moyens qui permettront d'améliorer les enquêtes de traçage des saisies d'anhydride acétique afin de remonter jusqu'aux fabricants; le Comité devrait également étudier les possibilités de marquage des produits, afin de déterminer à quelle étape de la chaîne de distribution surviennent les détournements.

B. Mesures prises par la Commission

98. À sa 1258^e séance, le 11 mars 2005, la Commission a approuvé, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet de résolution révisé intitulé “Traitement de la douleur au moyen d’analgésiques opioïdes” (E/CN.7/2005/L.10/Rev.1), présenté par les pays suivants: Algérie, Bolivie, Égypte, Émirats arabes unis, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Liban, Luxembourg (au nom de l’Union européenne), Maroc, Norvège, République arabe syrienne, Thaïlande et Turquie. (Pour le texte du projet de résolution, voir chapitre I, section B, projet de résolution I.)

99. À la même séance, la Commission a approuvé, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet de résolution révisé intitulé “Demande et offre d’opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques” (E/CN.7/2005/L.11/Rev.1), présenté par les pays suivants: Afghanistan, Algérie, Argentine, Bolivie, Burkina Faso, Émirats arabes unis, Égypte, États-Unis d’Amérique, France, Espagne, Inde, Jordanie, République arabe syrienne, Turquie et Ukraine. (Pour le texte du projet de résolution, voir chapitre I, section B, projet de résolution II.)

100. À la même séance, la Commission a approuvé un projet de résolution révisé intitulé “Encourager la mise en commun d’informations sur les nouvelles tendances en matière d’abus et de trafic de substances non placées sous contrôle au titre des conventions internationales relatives au contrôle des drogues” (E/CN.7/2005/L.5/Rev.1), présenté par les pays suivants: Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Australie, Bolivie, Émirats arabes unis, Égypte, États-Unis d’Amérique, France, Indonésie, Iran (République islamique d’), Jamaïque, Japon, Jordanie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Thaïlande, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Yémen. (Pour le texte de la résolution, voir chapitre I, section D, projet de résolution 48/1.)

101. À la même séance, la Commission a approuvé un projet de résolution intitulé “Renforcement de la coopération internationale pour prévenir la fabrication illicite et le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes en prévenant le détournement et la contrebande de précurseurs et d’équipement essentiel dans le cadre du Projet “Prism”, de l’Opération “Purple” et de l’Opération “Topaz” (E/CN.7/2005/L.29), présenté par les pays suivants: Afrique du Sud, Algérie, Australie, Bolivie (au nom du Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes), Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Croatie, Gambie, Ghana, Inde, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Iran (République islamique d’), Iraq, Japon, Luxembourg (au nom de l’Union européenne), Nigéria, Norvège, Pakistan, République arabe syrienne, République de Corée, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Soudan, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Viet Nam, Yémen et Zambie. (Pour le texte de la résolution, voir chapitre I, section D, projet de résolution 48/11.)

102. À la même séance, la Commission a examiné un projet de résolution intitulé “VIH/sida et le droit à la santé” (E/CN.7/2005/L.14) présenté par le Brésil. Elle a décidé de renvoyer l’examen du projet de résolution à une session ultérieure. Suite à cette décision, des déclarations ont été faites par l’observateur de la Bolivie (au nom du Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes) et le représentant du Brésil.

Ils ont noté que le projet de résolution n'avait pas fait l'objet d'une discussion détaillée pendant les consultations du Comité plénier et que la question devait être examinée de manière plus approfondie à la quarante-neuvième session de la Commission.

Chapitre VII

Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

103. À sa 1256^e séance, le 10 mars, la Commission a examiné le point 8 de l'ordre du jour intitulé "Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime". Pour l'examen du point 8, la Commission était saisie du rapport du Directeur exécutif sur le développement, la sécurité et la justice pour tous (E/CN.7/2005/6-E/CN.15/2005/2).

104. Un exposé liminaire a été fait par le Directeur de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques de l'ONUDD. Une déclaration a été faite par l'observateur du Luxembourg (au nom des membres de l'Union européenne (les pays candidats, à savoir la Bulgarie, la Croatie, la Roumanie et la Turquie, et les pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, à savoir l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro, ainsi que l'Islande et la Norvège, membres de l'AELE et membres de l'Espace économique européen se sont associés à cette déclaration)). Des déclarations ont été faites également par les représentants des pays suivants: Turquie, Afrique du Sud, Chine, Cuba et Suède.

Délibérations

105. Des intervenants ont accueilli avec satisfaction le rapport du Directeur exécutif (E/CN.7/2005/6-E/CN.15/2005/2) et se sont félicités de la contribution que l'ONUDD avait fournie au cours de l'année précédente dans les domaines interdépendants du contrôle des drogues, de la prévention du crime et de la lutte contre le terrorisme. Le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement intitulé "Un monde plus sûr: notre affaire à tous" (A/59/565 et Corr.1) a été mentionné. Il a été noté que les relations multidimensionnelles entre ces menaces pour la sécurité avaient été mises en lumière dans le rapport du Directeur exécutif. Les efforts déployés par l'Office pour s'attaquer aux menaces susmentionnées et en particulier aux menaces que représentent l'abus de drogues illicites et le trafic de drogues ont été appuyés.

106. L'ONUDD a été félicité pour son action et invité à la poursuivre d'une manière intégrée et en adoptant une démarche stratégique globale. En particulier, les nombreux liens qui existaient entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, le blanchiment des capitaux et la corruption, le trafic de marchandises et la traite des êtres humains ont été notés. La nécessité d'apporter des réponses équilibrées et intégrées aux problèmes mondiaux de la drogue et de la criminalité a été soulignée.

107. Il a été estimé que l'élimination de la pauvreté était un élément essentiel pour s'attaquer au problème mondial de la drogue et que les projets de développement alternatif avaient un rôle important à jouer à cet égard. Le cannabis a été mentionné comme une cause particulière de préoccupation pour l'Afrique. Des intervenants ont

souligné l'importance de l'action menée dans le domaine des moyens de subsistance durables, laquelle servait à soutenir la conception et l'exécution de programmes et projets de qualité intéressant le développement alternatif dans toutes les grandes régions de production de drogues illicites. Les organismes d'aide au développement ont été encouragés à soutenir les programmes de l'ONUSD concernant le développement alternatif.

108. On s'est inquiété de la relation de plus en plus directe entre l'abus de drogues, le VIH/sida et les comportements à risque, ainsi que la consommation de drogues par injection. On a apporté un soutien aux efforts de l'ONUSD pour promouvoir, dans le cadre de la prévention de l'abus de drogues, des activités conjointes intéressant le VIH/sida à l'échelle du système des Nations Unies.

109. Des orateurs ont demandé que l'on consacre une attention et un appui accrus à l'Afrique. On a mentionné la table ronde africaine que l'Union africaine et l'ONUSD devaient organiser ensemble à Addis-Abeba en mai 2005. En particulier, les problèmes posés par la drogue et la criminalité devaient être considérés comme des obstacles au développement de l'Afrique, et traités dans le cadre des priorités sectorielles définies par le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique.

110. L'ONUSD a également été félicité pour avoir soutenu et coordonné l'assistance apportée aux États Membres dans les domaines de la prévention et de la détection et de la répression, notamment par le biais de partenariats avec d'autres organismes internationaux, comme la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, la Commission européenne et la Banque interaméricaine de développement.

Chapitre VIII

Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme

111. À sa 1256^e séance, le 10 mars, la Commission des stupéfiants a examiné le point 9 de son ordre du jour, intitulé "Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme". Pour l'examen point 9, la Commission était saisie du rapport du Directeur exécutif sur le renforcement de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'un des organes directeurs de l'Office (E/CN.7/2005/7).

112. Le Directeur de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques de l'ONUDC a fait une déclaration liminaire. Une déclaration a été faite par l'observateur du Luxembourg (au nom de l'Union européenne (les pays candidats, à savoir la Bulgarie, la Croatie, la Roumanie et la Turquie, et les pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, à savoir l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro, ainsi que l'Islande et la Norvège, membres de l'AELE et membres de l'Espace économique européen se sont associés à cette déclaration)). Des déclarations ont également été faites par les représentants des pays suivants: Turquie, Chine, Cuba et Suède.

A. Délibérations

113. Les représentants ont exprimé leur reconnaissance à l'ONUDC, qui s'employait sans relâche à faire évoluer et à renforcer ses opérations et activités. Ils se sont félicités qu'il ait pris l'initiative d'instituer un partenariat et de resserrer ses relations avec différentes institutions d'aide au développement, comme la Banque mondiale, sur les questions de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption, de VIH/sida et de moyens de subsistance durables.

114. La persévérance avec laquelle le Directeur exécutif et l'ONUDC mettaient en œuvre la réforme des opérations et de l'administration a été appréciée. Les représentants ont félicité l'Office pour avoir efficacement renforcé sa capacité opérationnelle, tant au siège que sur le terrain, et élaboré une stratégie à moyen et long terme. S'agissant des politiques et des pratiques opérationnelles de l'Office, ils se sont dits favorables à une gestion pleinement axée sur les résultats.

115. Les représentants ont souligné que l'ONUDC et les États Membres devaient pouvoir compter sur des sources de financement stables et prévisibles, en s'efforçant notamment de maximiser les recettes provenant des donateurs, traditionnels ou non, des institutions financières internationales, des institutions spécialisées des Nations Unies et des organismes bilatéraux d'aide au développement. On a reconnu qu'il fallait poursuivre l'élaboration d'un mécanisme

destiné à augmenter les contributions à des fins générales. On a également pris note de la collaboration de l'ONUDDC avec le secteur privé dans le cadre du Pacte mondial, quoiqu'un représentant ait émis des doutes sur la possibilité d'étendre ce type de collaboration.

116. S'agissant du rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'ONUDDC, un représentant a présenté une proposition en vue d'un éventuel débat, dans l'avenir, sur la modification de la structure de l'ordre du jour de la Commission, notamment l'inscription d'un nouveau point sur les préparatifs en vue de l'évaluation finale de la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et des changements relatifs à la structure et à la nature du débat thématique.

B. Mesures prises par la Commission

117. À sa 1258^e séance, le 11 mars 2005, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme" (E/CN.7/2005/L.12/Rev.1), présenté par les pays suivants: Afghanistan, Algérie, Australie, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Égypte, Émirats arabes unis, ex-République yougoslave de Macédoine, Gambie, Ghana, Guatemala, Japon, Jordanie, Luxembourg (au nom de l'Union européenne), Maroc, Norvège, République arabe syrienne, République de Corée, Serbie-et-Monténégro, Soudan, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zambie. (Pour le texte de la résolution, voir chapitre I, section D, projet de résolution 48/2.)

118. À la même séance, la Commission a examiné un projet de résolution intitulé "Universalisation de la composition de la Commission des stupéfiants" (E/CN.7/2005/L.22), présenté par la Bolivie (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes). Elle a décidé de renvoyer l'examen du projet de résolution à une session ultérieure. Suite à cette décision, une déclaration a été faite par l'observateur de la Bolivie (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes). Il a noté que les membres du Groupe considéraient que le projet de résolution devait être examiné de manière plus approfondie à la quarante-neuvième session de la Commission.

Chapitre IX

Questions administratives et budgétaires

119. À ses 1256^e et 1257^e séances, les 10 et 11 mars, la Commission a examiné le point 10 de l'ordre du jour intitulé "Questions administratives et budgétaires". Pour l'examen du point 10, elle était saisie des documents ci-après:

a) Rapport du Directeur exécutif sur l'esquisse budgétaire consolidée pour l'exercice biennal 2006-2007 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2005/8);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'esquisse budgétaire consolidée pour l'exercice biennal 2006-2007 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2005/9);

c) Note du Secrétaire général sur le projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2006-2007 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/CRP.5).

120. Une déclaration liminaire a été prononcée par le Directeur général adjoint de l'Office des Nations Unies à Vienne et Directeur de la Division de la gestion. Une déclaration a été faite par l'observateur du Luxembourg (au nom des membres de l'Union européenne (les pays candidats, à savoir la Bulgarie, la Croatie, la Roumanie et la Turquie, et les pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, à savoir l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro, ainsi que l'Islande et la Norvège, membres de l'AELE et membres de l'Espace économique européen, se sont associés à cette déclaration)). Des déclarations ont également été faites par les représentants de la Fédération de Russie, du Japon, de Cuba et des États-Unis. Des déclarations ont aussi été faites par les observateurs du Canada et de la Bolivie (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes).

A. Délibérations

121. Le Directeur de la Division de la gestion a expliqué que l'esquisse budgétaire consolidée avait pour principal objectif de permettre l'élaboration d'un budget pour 2006-2007 et qu'elle reposait sur le cadre stratégique pour l'exercice 2006-2007 (A/59/6 (Prog. 13)). Il a mentionné en particulier le maintien d'un ratio entre ressources du programme et ressources d'appui de 80 à 20. Il a rappelé que, lors de la réunion intersessions de la Commission tenue le 19 janvier 2005, les États Membres avaient posé un grand nombre de questions intéressantes pendant l'examen du projet d'esquisse budgétaire et que le Secrétariat avait fourni des réponses dans un document daté du 18 février 2005. Dans son rapport (E/CN.7/2005/9), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait félicité le Directeur exécutif pour la qualité, la présentation et la clarté de son rapport. Cela confirmait le succès des efforts déployés par le Secrétariat pour prendre en compte de précédentes recommandations dans lesquelles la Commission avait demandé que les documents budgétaires soient présentés de façon claire et concise. Il a donné l'assurance que cette économie et cette clarté dans

la présentation seraient aussi reflétées dans le projet de budget pour 2006-2007 qui devait être présenté à la Commission au cours du troisième trimestre de 2005.

122. La Commission a pris note avec satisfaction du rapport du Directeur exécutif sur l'esquisse budgétaire consolidée pour l'exercice biennal 2006-2007, se félicitant en particulier de la clarté et de la précision du rapport, ainsi que des renseignements supplémentaires fournis par le Secrétariat. Il a été noté que l'esquisse serait développée au second semestre de 2005. L'amélioration des taux d'exécution des projets et les mesures prises par l'Office pour réduire les soldes inutilisés des fonds ont été saluées. À cet égard, l'Office a été encouragé à achever son enquête sur l'état d'exécution des projets, qui pourrait contribuer à donner une image plus exacte des soldes des fonds. Il a été noté par ailleurs que l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2006-2007 reflétait les grandes orientations du programme stratégique directeur. Un représentant a fait observer que les priorités du programme de l'ONUDC en matière de drogues devraient être fondées sur l'ensemble des mandats de l'Office, en particulier sur ceux qui émanaient de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il a été noté en outre que, compte tenu de la répartition des ressources du budget ordinaire et des fonds extrabudgétaires, les projections pour le budget de l'exercice 2006-2007 devraient être réalistes et s'appuyer sur une évaluation approfondie de la probabilité d'obtenir un financement. Un représentant a déclaré que les fonds devaient être répartis de manière équilibrée entre les programmes de l'ONUDC concernant le crime et ceux concernant la drogue. La présentation d'un budget consolidé et intégré a été bien accueillie, mais il a noté que cela ne devrait pas conduire à une fusion de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, étant donné que leurs mandats étaient différents et leurs fonctions distinctes.

123. Des représentants ont souligné qu'il était nécessaire d'établir le budget 2006-2007 sur la base de prévisions de recettes réalistes. Un niveau approprié de contributions au fonds à des fins générales a été jugé essentiel et la présentation d'une résolution sur un financement volontaire adéquat et prévisible a été accueillie avec satisfaction. Il a été indiqué qu'il fallait poursuivre les efforts tendant à rassembler des fonds dans le cadre de la coopération avec des institutions financières internationales. L'amélioration des taux d'exécution des programmes pour 2004 a été reconnue et une nouvelle réduction du solde excédentaire encouragée. Des représentants ont exprimé leur soutien aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, notamment en ce qui concerne la nécessité de contrôler le ratio entre les ressources du programme et les ressources d'appui du budget et d'éviter le chevauchement des activités avec d'autres organismes des Nations Unies. Certains représentants se sont félicités de la participation croissante de l'ONUDC aux activités relatives au VIH/sida mais ont dit que les réductions prévues dans les domaines de la création de moyens de subsistance alternatifs ainsi que de la prévention et du traitement de la toxicomanie, en particulier en Amérique latine et dans les Caraïbes devraient être réexaminées lors de l'établissement du budget. La réduction prévue des ressources consacrées à l'Europe centrale et orientale devrait être annulée. Un budget pleinement axé sur les résultats devrait être présenté pour 2006-2007.

124. Le Directeur de la Division de la gestion a remercié les représentants pour les propositions et orientations précieuses qu'ils avaient formulées au sujet du budget.

Il a appelé leur attention sur la mauvaise situation du fonds à des fins générales du programme contre la drogue de l'ONUDC. Il ressortait des projections actuelles qu'il fallait combler d'urgence, en 2005, l'écart de plusieurs millions de dollars entre recettes et dépenses. Les dépenses avaient augmenté principalement en raison de la hausse des traitements autorisée par l'Assemblée générale après l'établissement du budget pour 2004-2005, et en raison également de l'effet préjudiciable sur les coûts de la dépréciation du dollar des États-Unis par rapport à l'euro. Les contributions volontaires au fonds à des fins générales qui provenaient pour l'essentiel d'un petit nombre de donateurs pourraient chuter de quelque 6 millions en 2005 par rapport à 2004. Un tel recul risquait de nuire aux infrastructures essentielles tant au siège de l'ONUDC que sur le terrain, ce qui entraverait l'exécution des projets au titre du programme. Le Secrétariat avait déjà pris des mesures pour éviter une telle crise. À cet égard, l'attention du Secrétariat a été attirée sur le projet de résolution E/CN.7/2005/L.13/Rev.1 qui devait être examiné à la présente session de la Commission en vue de son adoption. Le Directeur a également expliqué qu'une description plus complète des soldes du fonds serait donnée dans les rapports futurs. Des aperçus du solde à un moment donné ne permettaient pas véritablement d'avoir une idée globale des ressources nécessaires aux projets pluriannuels. Le Directeur des opérations de l'ONUDC a souligné que les activités de réduction de la demande du programme contre les drogues accusaient un grave déficit de ressources. Il a remercié les États Membres pour l'augmentation de leurs contributions en faveur d'autres activités, en particulier le programme exécuté en Afghanistan. Il a été noté que si l'ONUDC n'avait prévu aucune réduction dans le cadre des programmes de développement alternatif dans la région andine, le maintien du volume des programmes serait subordonné à la disponibilité des ressources.

B. Mesures prises par la Commission

125. À sa 1257^e séance, le 11 mars 2005, la Commission a adopté un projet de résolution intitulé "Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues: esquisse budgétaire pour 2006-2007" (E/CN.7/2005/8, annexe). (Pour le texte de la résolution, voir chapitre I, section D, résolution 48/13.)

126. À sa 1258^e séance, le 11 mars, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Assurer un financement volontaire sûr et prévisible du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues" (E/CN.7/2005/L.13/Rev.1), présenté par les pays suivants: Afrique du Sud, Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Égypte, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Japon, Jordanie, Liban, Luxembourg (au nom de l'Union européenne), Maroc, Norvège, Serbie-et-Monténégro et Soudan. (Pour le texte de la résolution, voir chapitre I, section D, résolution 48/3.)

Chapitre X

Ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session de la Commission des stupéfiants

127. À sa 1257^e séance, le 11 mars, la Commission a examiné le point 11 de l'ordre du jour intitulé "Ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session de la Commission des stupéfiants". Pour l'examen du point 11, elle était saisie du projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session (E/CN.7/2005/L.1/Add.1).

128. Conformément à la résolution 1999/30 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1999, l'ordre du jour provisoire de la Commission comportait deux débats distincts: un débat consacré aux questions normatives, pendant lequel la Commission s'acquitterait de ses fonctions conventionnelles et normatives; et un débat consacré aux activités opérationnelles, pendant lequel elle jouerait son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue.

129. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Suède, de l'Inde, des États-Unis, de l'Australie, du Japon, du Chili, du Liban et du Nigéria. Une déclaration a également été faite par l'observateur du Canada.

A. Délibérations

130. Il a été fait référence à un document officiel présenté par la Suède qui proposait une restructuration de l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de la Commission, en 2006. En vertu de cette proposition, le débat thématique serait incorporé dans le débat consacré aux questions normatives et ne serait plus considéré comme un point indépendant de l'ordre du jour. Les deux principaux points de l'ordre du jour relatif au débat consacré aux questions normatives (réduction de la demande et réduction de l'offre) porteraient sur les thèmes subsidiaires considérés comme les plus pertinents pour ce qui était de la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Ces thèmes subsidiaires se fonderaient sur une analyse des lacunes identifiées dans les rapports biennaux du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire. Le document proposait également d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour qui serait intitulé "Préparatifs de l'examen décennal des progrès réalisés dans la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire". Il a été noté que la proposition contenait des idées intéressantes et qu'il y avait encore des améliorations à apporter au débat thématique. Toutefois, il a également été noté que la Commission ne disposait pas de suffisamment de temps pour étudier la proposition plus en détail. En outre, les thèmes suivants ont été proposés pour le débat thématique de la quarante-neuvième session de la Commission:

- a) Partenariat en pratique: les meilleures pratiques pour les stratégies globales en matière de prévention et de réduction de l'abus de drogues;
- b) Usage délictueux de l'Internet: le problème des cyberpharmacies;

c) Remédier aux lacunes identifiées dans les rapports biennaux du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire;

d) Drogues et conduite automobile.

B. Mesures prises par la Commission

131. À la même séance, la Commission a approuvé, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session, étant entendu qu'il sera finalisé lors des réunions intersessions de la Commission après examen des propositions susmentionnées. (Pour le texte du projet de décision, voir chapitre I, section C, projet de décision I.)

Chapitre XI

Questions diverses

132. À sa 1257^e séance, le 11 mars, la Commission a examiné le point 12 de l'ordre du jour provisoire intitulé "Questions diverses". L'observateur du Panama a fait une déclaration sur le problème de la drogue dans son pays et la volonté du Gouvernement panaméen de consacrer à la lutte contre les drogues toutes les ressources nécessaires.

Chapitre XII

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-huitième session

133. À sa 1258^e séance, le 11 mars, la Commission a examiné le point 13 de l'ordre du jour provisoire intitulé "Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-huitième session". Le Rapporteur a présenté le projet de rapport (E/CN.7/2005/L.1 et Add.1 à 9).

134. À la même séance, la Commission a adopté par consensus le rapport sur les travaux de sa quarante-huitième session tel que modifié oralement.

Chapitre XIII

Organisation de la session et questions administratives

A. Ouverture et durée de la session

135. La Commission des stupéfiants a tenu sa quarante-huitième session à Vienne du 7 au 11 mars 2005. Le Président de la Commission a ouvert la session. À la séance d'ouverture, des déclarations ont été faites par le Directeur exécutif de l'ONUDC, le représentant de l'Indonésie (au nom du Groupe des 77 et la Chine) et l'observateur de la Bolivie (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes). Une déclaration a également été faite par l'observateur du Luxembourg (au nom de l'Union européenne (les pays candidats, à savoir la Bulgarie, la Croatie, la Roumanie et la Turquie, et les pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, à savoir l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro, ainsi que l'Islande et la Norvège, membres de l'AELE et membres de l'Espace économique européen, se sont associés à cette déclaration)). Des déclarations ont également été faites par le Directeur du bureau de la Maison Blanche chargé de la politique nationale de lutte contre la drogue (États-Unis), le Ministre auprès de la Présidence de la République et Président de la Commission nationale de supervision et de lutte contre la drogue de la République démocratique populaire lao et le Sous-Secrétaire d'État du Ministère italien de l'intérieur. Des déclarations ont en outre été faites par le Ministre afghan de la lutte contre les stupéfiants et le Vice-Ministre bulgare de la santé.

B. Participation

136. Ont participé à la session les représentants de 50 États membres de la Commission (3 n'étaient pas représentés). Y ont également assisté les observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'États non membres, les représentants d'organismes des Nations Unies et les observateurs d'organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

C. Élection du Bureau

137. À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de l'an 2000, la Commission devrait, à la fin de chaque session, élire son Bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle plus actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions informelles de la Commission, pour permettre à celle-ci de donner au programme contre la drogue de l'ONUDC des orientations continues et efficaces.

138. À la lumière de cette décision et conformément à l'article 16 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission, immédiatement après la clôture de la quarante-septième session, en

mars 2004, a tenu la 1^{re} séance de sa quarante-huitième session, à la seule fin d'élire le nouveau président et les autres membres du Bureau.

139. Le 19 mars 2004, la Commission a élu le Bureau suivant pour sa quarante-huitième session:

Président: T. P. Sreenivasan (Inde)
Vice-Présidents: Volodymyr Ohrysko (Ukraine)
Michèle Ramis-Plum (France)
[...] (Guatemala)
Rapporteur: Olawale Maiyegun (Nigéria)

140. Pendant l'intersession, le Président et le premier Vice-Président élus ont indiqué qu'ils n'étaient pas en mesure de s'acquitter de leurs fonctions. À sa réunion intersessions du 30 septembre 2004, la Commission est convenue de désigner Sheel Kant Sharma (Inde) pour aider à préparer sa quarante-huitième session et pour présider les réunions intersessions qui se tiendraient avant l'élection prévue à l'ouverture de ladite session. Pendant l'intersession, Luis Alberto Pádilla Menéndez (Guatemala) est entré en fonctions, et a été désigné troisième Vice-Président, conformément aux résultats de l'élection du 19 mars 2004.

141. Conformément à l'article 19 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission a élu le Président et le premier Vice-Président à la séance d'ouverture, le 7 mars 2005. Le Bureau de la quarante-huitième session de la Commission était le suivant:

Président: Sheel Kant Sharma (Inde)
Vice-Présidents: Yuriy Polurez (Ukraine)
Michèle Ramis-Plum (France)
Luis Alberto Pádilla Menéndez (Guatemala)
Rapporteur: Olawale Maiyegun (Nigéria)

142. Un groupe composé des Présidents des cinq groupes régionaux (le représentant du Pakistan et les observateurs de la Bolivie, de l'Égypte, de la Grèce et de la Pologne), ainsi que du représentant de l'Indonésie (au nom du Groupe des 77 et la Chine) et de l'observateur du Luxembourg (au nom des membres de l'Union européenne) a été créé afin d'aider le Président de la Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe, ainsi que les membres élus du Bureau, a constitué le Bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil économique et social, en date du 21 juin 1991. Au cours de la quarante-huitième session de la Commission, le Bureau s'est réuni le 8 mars et le Bureau élargi du 9 au 11 mars 2005 pour examiner les questions relatives à l'organisation des travaux.

D. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

143. À sa 1249^e séance, le 7 mars 2005, la Commission a adopté par consensus son ordre du jour provisoire (E/CN.7/2005/1), qui avait été finalisé lors de ses réunions intersessions, conformément à la décision 2004/244 du Conseil économique et social en date du 21 juillet 2004. L'ordre du jour était le suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat thématique consacré à l'abus de drogues, la prévention, le traitement et la réadaptation:
 - a) Renforcement des capacités au niveau communautaire;
 - b) Prévention du VIH/sida et des autres infections hématogènes dans le contexte de la prévention de l'abus de drogues.

Débat consacré aux questions normatives

4. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour l'année 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire.
5. Réduction de la demande de drogues:
 - a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;
 - b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues.
6. Trafic et offre illicites de drogues:
 - a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission;
 - b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, lutte contre le trafic par mer, coopération dans le domaine de la répression et formation);
 - ii) Lutte contre le blanchiment d'argent;
 - iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et le développement alternatif.
7. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
 - b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
 - c) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;

- ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs;
- d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Débat consacré aux activités opérationnelles

- 8. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
- 9. Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme.
- 10. Questions administratives et budgétaires.
- 11. Ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session de la Commission.
- 12. Questions diverses.
- 13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-huitième session.

E. Clôture de la session

144. À la clôture de la quarante-huitième session de la Commission, des déclarations finales ont été faites par le Directeur exécutif de l'ONUDC, le représentant de l'Indonésie (au nom du Groupe des 77 et la Chine), l'observateur du Luxembourg (au nom de l'Union européenne) et le Président de la Commission.

145. Dans sa déclaration, le représentant de l'Indonésie, s'exprimant au nom du Groupe des 77 et la Chine, a reconnu que les débats de la quarante-huitième session de la Commission avaient été très intenses et que le succès des travaux de la session reflétait l'esprit de consensus auquel on était parvenu à Vienne.

146. L'observateur du Luxembourg, s'exprimant au nom de l'Union européenne, s'est dit préoccupé par les problèmes pratiques qui se poseraient si les sessions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale étaient tenues consécutivement, notant que les délégations, en particulier les plus petites, auraient du mal à être dûment représentées aux sessions. Par ailleurs, la tenue consécutive des sessions aurait des répercussions négatives sur les préparatifs et imposerait une charge beaucoup plus lourde au Secrétariat.

Annexe I

Participation

Membres*

Afrique du Sud	A. T. Moleah, G. Lebeya, D. Naicker, E. M. J. Steyn, S. V. Mangcotywa
Algérie	Rabah Fassih, Salah Abdenouri, Thouraya Benmokrane, Aissa Kasmi, Kamel Tazrouti, Ourida Hadad, Farid Djarboua, Anis Guen
Allemagne	Herbert Honsowitz, Werner Sipp, Werner Köhler, Michael Ott, Christian Zoll, Ingo Michels, Holger-Uwe Pundt, Susanne Conze, Carola Lander, Christoph Berg, Carl-Ernst Brisach, Herbert Bayer, Robert Hauschildt, Harald Arm, Petra Arnhold, Ursula Elbers, Julia Philipp, Christoph Beuter, Gundula Felten, Annette Rohr
Argentine	José Ramón Granero, Gabriel Yusef Abboud, Lila Roldan Vazquez, Gabriel Parini, Betina Pasquali de Fonseca, Ariadna M. Viglione, Gustavo Cafarone, Miguel Angel Zacarias
Australie	Jenny Hefford, Deborah Stokes, John Davies, Robert Rushby, Keith Evans, Margaret Hamilton, Paul McDonald, Karen Price, Julie Boulton, Cath Patterson, Elizabeth Day, Peter Patmore
Autriche	Thomas Stelzer, Johann Froehlich, Franz Pietsch, Gerhard Stadler, Ingrid Wörgötter, Wolfgang Spadinger, Wolfgang Zöhrer, Heribert Stocker, Gerhard Schwarzingger, Markus Trattnig, Johanna Schopper, Alice Schogger, Raphael Bayer, Wolfgang Pfneiszl, Brigitte Pfriemer, Maria Steinbauer, Christina Huber, Sabine Haas
Bélarus	Viktar Gaisenak, Igor Mishkorudny, Denis Zdorov
Bosnie-Herzégovine	Bisera Turković, Nedžad Rajković
Brésil	Celso Marcos Vieira de Souza, Paulo Roberto de Miranda Uchoa, Marcos Vinicius Pinta Gama, Carmen Lidia Richter Ribeiro Moura, Ronaldo Urbano, Paulina do Carmo Arruda Vieira Duarte, Kleber Pessoa de Melo, Denise Doneda, Maria Cristina Pimenta, Sandra Baptista Fergutzen, Maria Feliciano Ortigão, José Ivan Guimarães Lobato, Carlos Eduardo da Cunha Oliveira
Burkina Faso	Béatrice Damiba, Christophe Emmanuel Compaore, Rita Solange Bogore, Saidou Zongo, Mahamoudou Compaore

* La République démocratique du Congo, le Nicaragua, et l'Ouganda n'étaient pas représentés à la session.

Cameroun	Flore Ndembiyembe, Alexandre Bassong Bahanag
Chili	María Eliana Cuevas, Eduardo Schott, Soledad Weinstein, Gustavo Adolfo González, René Castellón, Daniel Vergara
Chine	Yan Zhang, Yuanzheng Li, Dong Wang, Jibao Niu, Wanpeng Zhao, Changming Lin, Xinhua Sun, Fang Li, Liuying Yang, Xiaofeng Guo, Chen Zhang, Hongru Wang, Meng Jiang, Hang-Sai Rosanna Ure, Chi Kwong Daniel Cheung, John Paul Ribeiro, Peng Kin Ip, Wai Hon
Colombie	Rosso José Serrano Cadena, Ciro Arévalo Yepes, Miguel Camilo Ruiz Blanco, Victoria Eugenia Restrepo, Henry Gamboa, Rodrigo Lara, Julián Pinto Galvis
Croatie	Bernardica Juretic, Vladimir Matek, Ranko Vilovic, Ivana Halle, Danica Kramaric, Darko Dundovic, Marina Kuzman, Neven Mikec, Ljerka Brdovacak, Igor Michael Antoljak, Renata Kordic, Diana Strkalj, Sanja Mikulic, Likija Vugrinec
Cuba	Roberto Díaz Sotolongo, José Ramón Cabañas Rodríguez, Rafael Fernández, Luis Prado García, José Luis Galván, Luis Alberto Amorós Núñez, Guillermo Barrientos de Llano
Émirats arabes unis	Abdullah Ali al Bidivi Naqbi, Jamal Mohamed Ali Bintamim, Obaid Saeed al Shamsi, Khaled Obeid al Rumaithy
Espagne	Aurelio Pérez Giralda, Carmen Moya García, Francisco de Miguel Alvarez, Francisco Pérez Pérez, Modesto García García, Angeles Dal-Re Saavedra, Enriqueta Torres Vinuesa, Dolores Delgado Sanz, José Antonio de la Puente Martín, José Luis Barquín de Cozar Castro, José Luis Valle María, Ignacio Baylina Ruiz
États-Unis d'Amérique	John Walters, George A. Glass, C. Scott Thompson, Howard Solomon, Eric Rubin, Adam Bloomquist, Joseph O'Neill, H. Westley Clark, David Murray, June Sivilli, Wayne Raabe, Christine Sannerud, Charlotte Sisson, David J. McCann, Patricia Good, Denise Curry, Thomas Coony, Christine Cline, Heather Von Behren, Jennifer de Vallance, Michael Garuckis, Ventura Leigh O'Guynn, Danielle Pool, Brian Carbaugh
Fédération de Russie	Alexey A. Rogov, Alexander V. Fedorov, Victor I. Zagrekov, Igor V. Mosin, Valery A. Maximenko, Victor B. Mareev, Yuri A. Buykin, Vitaly V. Skvortsov, Alexander V. Fedulov, Olga V. Mirolubova, Dmitry R. Okhotnikov, Alexander A. Borisov, Valery A. Kolodiazhny, Evgeny A. Zhuravlev, Ekaterina P. Kolykhalova, Sergey N. Nalobin, Yulia A. Karagod, Olga V. Kantemirova

France	Didier Jayle, Patrick Villemur, Jean-Pierre Vidon, Michèle Ramis-Plum, François Poinot, Claude Girard, Thierry Picart, Nathalie Richard, Stéphane Lucas, François Pellerin, Gisèle Clément, Olivia Diego, Pascale Laurent, Christophe Foulouier
Gambie	Ibrahim Bun Sanneh
Guatemala	Luis Alberto Pádilla Menéndez, Manuel de Jesús Ramírez, Sandra Noriega, Sylvia Wohlers de Meie
Hongrie	Edina Gabor, Istvan Horvath, Hanna Pava, Hedvig Zajzon-Boruzs, Peter Katocs, Attila Zimonyi, Balazs Molnar, Katalin Harcsa-Marossy, Laszlo Vajda, Zsolt Bunford, Emese Petranyi, Zoltan Mark Petres
Inde	Dhirendra Singh, Sheel Kant Sharma, Swaraj Puri, Deen Dayalan, Rakesh Singh, Radhika Lokesh, Hemant Karkare, Mala Srivastava, H. V. Chauhan, Ajesh Kumar, Rajiv Walia
Indonésie	T. A. Samodra Sriwidjaja, Immanuel Robert Inkiriwang, H. M. Arifin Rachim, Djoko Satriyo, Sahawiah Abdullah, Indradi Thanos, Al Bachri Husin, M. Subagyo, Rachmat Budiman, Nurnaik Br. Karo, Darianto Harsono, Odo Renee Mathew Manuhutu, Andhika Chrisnayudhanto, Mochamad Bayu Pramonodjati, Taufik Rigo, Holil Soelaiman, Amrita Devi
Iran (République islamique d')	Ali Hashemi, Pirooz Hosseini, Mahmoud Barimani, Seyed Mohammad Ali Mottaghi Nejad, Hossein Tajik, Mahdi Abouei, Mohammad Ali Hashemi, Hamid Reza Shahbazi, Mohmmad Mehdi Gooya, Minou Mohraz, Hamid Nikooharf Tamiz, Bijan Nassirimanesh
Israël	Haim Messing, Ruth El-Roy, Joseph Moustaki, Shlomi Ayalon
Italie	Alfredo Mantovano, Gabriele de Ceglie, Nicola Carlesi, Francesco Petracca, Luigi Swich, Carmine Guarino, Raffaele Lombardo, Fernando Aiuti, Giusto Sciacchitano, Gian Luigi Mascia, Stefano Dambruoso, Luca Zelioli, Alessandro Mastrogregori, Carmine Corvo, Ugo Cantoni, Francesco Troja, Alessia Magliola, Marco Alidori, Eliana Pezzuto, Silvia Zanone, Danielle Fabrizi, Arcangelo di Palma, Massimo Nestico, Nicola Antonio Laurelli
Jamaïque	Woodrow Smith
Japon	Yukio Takasu, Seiji Morimoto, Takahiko Yasuda, Tsutomu Matsuda, Shinji Soeda, Minoru Hanai, Junji Yamamoto, Satomi Konno, Naoyuki Yasuda, Takashi Sakai, Nao Usami, Mai Inamura, Toshiaki Kudo
Liban	Samir Chamma, Sarkis Tadros, Elie Ghanimeh, Chahid El Khoury, Adel Mashmoushy, Kabalan Frangieh

Madagascar	Jean-Pierre Bernard Felack, Clarah Andrianjaka
Malaisie	Hamzah Abdullah, Rajmah Hussain, Ahmad Tejuddin Majeed, Che M. Zin Che Awang, V. Navaratnam, Abu Hassan Dahaman, Savithri Devi, Shariffah Norhana Syed Mustaffa
Mexique	Patricia Espinosa Cantellano, Miguel Ángel González Félix, Rosendo Jesús Escalante Ilizaliturri, José Luis Herrera Esquivel, Fausto Armando Vivanco Castellanos, Vicente Pérez López, Guillermo Hernández Salmerón, Greta Spota Diericx, Julio Sánchez y Tepoz
Myanmar	Khin Yi, Hkam Awng, Khine Myat Chit
Nigéria	Bello Lafiaji, Biodun Owoseni, Olawale Maiyegun, Abdullahi S. Mahuta, Kubra Sidiq, Ngozi Oguejiofor, Mu'azu Umar, T. A. Arilesere, M. O. Alabi
Norvège	Anne Sodie Trosdahl Oraug, Bengt O. Johansen, Ole Lundby, Alf Bergesen, Gunnar Folleso, Annicken Iversen, Anne Sagabratén, Lars Meling, Torbjørn Brekke, Silje Vikoy
Pakistan	Ali Sarwar Naqvi, Mian Zaheer Ahmed, Sikandar Ali, Mohammad Kamran Akhtar, Sajid Bilal
Pays-Bas	Justus J. De Visser, Bob Keizer, Victor Everhardt, Judith Verlind, Jan Glimmerveen, Jean-Luc Luijs, Els Brands, Joost Van Eетро, Martin Jelsma, Anke Ter Hoeve-Van Heek, Alain Ancion
Pérou	Harry Belevan-McBride, Hugo Portugal, Eduardo Jesús Montero, Carlos Morán, José Luis Peña, Gabriella Vassallo, Luis Rodríguez
République démocratique populaire lao	Soubanh Srithirath, Kanika Phommachanh, Kou Chansina
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Peter Jenkins, Stephen Moore, Gabriel Denvir, Alison Crocket, Giles Dickson, Sharon Boyle, Annabelle Bolt Orr
Soudan	Hamid Mannan, Abbas Madani
Suède	Gabriella Lindholm, Ralf Loeffstedt, Åsa Gustafsson, Andreas Hilmerson, Angela Oest, Bengt-Gunnar Herrstroem, Paula Sjoestroem, Christina Gynna Oguz, Conny Eklund, Andreas Persson
Suisse	Rudolf Schaller, Chung-Yol Lee, Martin Strub, David Best, Diane Steber, Elisabeth Heer, Caroline Bichet-Anthamatten, Laurent Medioni, Ambros Uchtenhagen

Thaïlande	Adisak Panupong, Somchai Sutthivaiyakit, Tanita Nakin, Rachanikorn Sarasiri, Chariya Sinpatananon, Anucha Romyanan, Tekachote Suwanakom, Chantana Panpreecha, Anggoon Patarakorn, Dusit Manapan, Vongthep Arthakaivalvathee
Turquie	Ahmet Ertay, Bekir Uysal, Ahmet Arda, Ali Yilmaz, Osman Karamustafa, Ali Gevenkiris, Sevim Evranosoglu, Celal Bodur, Yasar Yaman, Behsat Ekici, Ismail Cetinbas, Sibel Muderrisolgu, Ceren Vanlioglu
Ukraine	O. Alyexyeva, Y. Polurez, Y. Soldatov, V. Pokotylo, I. Grynenko, V. Omelyan, V. Viniichuk
Zambie	Mukutulu A. Sinyani, David Sikufele

États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

Afghanistan, Albanie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Azerbaïdjan, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Honduras, Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Maurice, Monaco, Mongolie, Namibie, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe

États non membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

Saint-Siège

Secrétariat de l'ONU

Office des Nations Unies à Vienne, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Organismes des Nations Unies et programmes communs des Nations Unies

Organe international de contrôle des stupéfiants, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

Instituts de recherche

Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

Institutions spécialisées du système des Nations Unies

Organisation mondiale de la santé

Organisations intergouvernementales représentées par des observateurs

Commission européenne, Conseil de l'Europe, Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes, Ligue des États arabes, Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, Office européen de police, Organisation des États américains, Secrétariat du Forum des îles du Pacifique

Autres entités ayant des bureaux d'observateurs permanents

Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Ordre souverain et militaire de Malte

Organisations non gouvernementales représentées par des observateurs

Statut consultatif général: Association internationale des Lions Club, Conseil international des femmes, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Fondation asiatique pour la prévention du crime, Parti radical transnational, Rotary International, Soroptimist International, Zonta International

Statut consultatif spécial: Armée du Salut, Association internationale contre la narcomanie et le trafic de stupéfiants, Association internationale de police, Association pour la collaboration globale, Center for Alcohol and Drug Research and Education, Centre italien de solidarité, Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, Conseil national des femmes allemandes, DrugScope, European AIDS Treatment Group, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Fédération mondiale des communautés thérapeutiques, Femmes de l'Internationale socialiste, Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme, Fondation Mentor, Fondation San Patrignano, Human Rights Watch, Institut d'études politiques (sociétés transnationales), Open Society Institute, Pax Romana, Réseau juridique Canadien VIH/SIDA, SOS Drugs International, Union européenne féminine

Annexe II

Liste des documents dont la Commission était saisie à sa quarante-huitième session

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
E/CN.7/2005/1	2	Ordre du jour provisoire, annotations et projet d'organisation des travaux
E/CN.7/2005/2	4	Troisième rapport biennal du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue
E/CN.7/2005/2/Add.1	4	Troisième rapport biennal du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue: réduction de la demande de drogues
E/CN.7/2005/2/Add.2	4	Troisième rapport biennal du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue: plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et le développement alternatif
E/CN.7/2005/2/Add.3	4	Troisième rapport biennal du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue: mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire
E/CN.7/2005/2/Add.4	4	Troisième rapport biennal du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue: plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs
E/CN.7/2005/2/Add.5	4	Troisième rapport biennal du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue: contrôle des précurseurs
E/CN.7/2005/2/Add.6	4	Troisième rapport biennal du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue: lutte contre le blanchiment d'argent
E/CN.7/2005/3	5 c)	Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues
E/CN.7/2005/4	6 a)	Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues
E/CN.7/2005/5 et Add.1	6 a)	Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants
E/CN.7/2005/6- E/CN.15/2005/2	8	Rapport du Directeur exécutif sur le développement, la sécurité et la justice pour tous

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
E/CN.7/2005/7	9	Rapport du Directeur exécutif sur le renforcement de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'un des organes directeurs de l'Office
E/CN.7/2005/8	10	Rapport du Directeur exécutif sur l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: esquisse budgétaire consolidée pour 2006-2007
E/CN.7/2005/9	10	Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: esquisse budgétaire consolidée pour l'exercice biennal 2006-2007
E/CN.7/2005/10	5	Rapport du Directeur exécutif sur la fourniture aux pays sortant d'un conflit d'une assistance en matière de contrôle des drogues et de prévention de la délinquance connexe
E/CN.7/2005/L.1 et Add.1-9	13	Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-huitième session
E/CN.7/2005/L.2/Rev.1	7 b)	Renforcement de la coopération internationale pour prévenir la fabrication illicite et le trafic de stupéfiants ou de substances psychotropes en prévenant le détournement et la contrebande de précurseurs et d'équipement essentiel dans le cadre du Projet "Prism", de l'Opération "Purple" et de l'Opération "Topaz": projet de résolution révisé
E/CN.7/2005/L.3	6	Téledétection et contrôle des drogues: projet de résolution
E/CN.7/2005/L.4/Rev.1	6	Appui aux efforts de l'Afghanistan en vue d'assurer la mise en place effective de son Plan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants: projet de résolution
E/CN.7/2005/L.5/Rev.1	7 d)	Encourager la mise en commun d'informations sur les nouvelles tendances en matière d'abus et de trafic de substances non placées sous contrôle au titre des conventions internationales relatives au contrôle des drogues: projet de résolution révisé
E/CN.7/2005/L.6	3 et 5	Assistance internationale aux États touchés par le transit de drogues illicites: projet de résolution
E/CN.7/2005/L.7	3 et 5	Renforcement du développement alternatif en tant que stratégie essentielle de contrôle des drogues et prise en compte du développement alternatif comme question intersectorielle: projet de résolution
E/CN.7/2005/L.8	6 b) iii)	Renforcement des capacités au niveau communautaire pour faire face aux problèmes des usagers de drogues infectés par le VIH ou vivant avec le sida et d'autres maladies hématogènes: projet de résolution

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
E/CN.7/2005/L.9	6	Renforcement des systèmes de suivi, d'évaluation et de notification des infections à VIH/sida et autres infections hématogènes dans le contexte de la prévention de l'abus de drogues, ainsi que des mesures de lutte prises dans ce domaine: projet de résolution
E/CN.7/2005/L.10/Rev.1	7 b)	Traitement de la douleur au moyen d'analgésiques opioïdes: projet de résolution révisé
E/CN.7/2005/L.11/Rev.1	6	Demande et offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques: projet de résolution révisé
E/CN.7/2005/L.12/Rev.1	9	Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme: projet de résolution révisé
E/CN.7/2005/L.13/ Rev.1	10	Assurer un financement volontaire sûr et prévisible du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues: projet de résolution révisé
E/CN.7/2005/L.14	3 b)	VIH/sida et le droit à la santé: projet de résolution
E/CN.7/2005/L.15	6	Fourniture d'une assistance aux États touchés par le transit de drogues illicites: projet de résolution
E/CN.7/2005/L.16/Rev.1	5	Promotion de politiques de prévention de l'usage de drogues illicites: projet de résolution révisé
E/CN.7/2005/L.17	6	Renforcement de la coopération internationale afin de prévenir le risque de voir Internet utilisé pour commettre des infractions liées aux drogues ou pour promouvoir l'usage de drogues illicites: projet de résolution
E/CN.7/2005/L.18/ Rev.1	5	Les femmes et la consommation de substances: projet de résolution révisé
E/CN.7/2005/L.19/ Rev.1	5	Compétences requises pour faire face au problème de l'abus de drogues: projet de résolution révisé
E/CN.7/2005/L.20/ Rev.1	4	Application de la recherche dans la pratique: projet de résolution
E/CN.7/2005/L.21	5 a)	Consolidation des programmes de réduction de la demande: projet de résolution
E/CN.7/2005/L.22	9	Universalisation de la composition de la Commission des stupéfiants: projet de résolution

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
E/CN.7/2005/L.23	5	Renforcement de la coopération internationale pour la prévention de l'abus de drogues ainsi que pour le traitement et la réadaptation des toxicomanes: projet de résolution
E/CN.7/2005/L.24	7 c) i)	Suivi du renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs et de la prévention de leur détournement et de leur trafic: projet de résolution
E/CN.7/2005/L.25	6 b) iii)	Renforcement du développement alternatif, y compris du développement alternatif préventif, en tant que stratégie de réduction de l'offre de drogues illicites, de protection de l'environnement et de lutte contre la pauvreté: projet de résolution
E/CN.7/2005/L.26	6	Assistance internationale aux États touchés par le transit de drogues illicites: projet de résolution
E/CN.7/2005/L.27/Rev.1	6 b) iii)	Renforcement du développement alternatif en tant que stratégie essentielle de contrôle des drogues et prise en compte du développement alternatif comme question intersectorielle: projet de résolution révisé
E/CN.7/2005/L.28	5 a)	Renforcement de la coopération internationale aux programmes de réduction de la demande de drogues: projet de résolution
E/CN.7/2005/L.29	7 b)	Renforcement de la coopération internationale pour prévenir la fabrication illicite et le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes en prévenant le détournement et la contrebande de précurseurs et d'équipement essentiel dans le cadre du Projet "Prism", de l'Opération "Purple" et de l'Opération "Topaz": projet de résolution
E/CN.7/2005/L.30	3 et 5	Renforcement des capacités au niveau communautaire pour la fourniture d'informations, de traitements, de soins de santé et de services sociaux aux personnes vivant avec le sida et d'autres maladies hématogènes dans le contexte de l'abus de drogues et renforcement des systèmes de suivi, d'évaluation et de notification: projet de résolution
E/CN.7/2005/L.31	6 a)	Périodicité des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe: projet de résolution
E/CN.7/2005/CRP.1	5	Non-governmental organizations
E/CN.7/2005/CRP.2	7	Summary of the findings of the technical study on the relative merits of different methods of producing opiate raw materials

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
E/CN.7/2005/CRP.3	4	Alternative development: a global thematic evaluation; final synthesis report
E/CN.7/2005/CRP.4	6 a)	Reports by intergovernmental organizations on drug control activities
E/CN.7/2005/CRP.5	10	Draft programme of work for the biennium 2006-2007 for the United Nations Office on Drugs and Crime
E/CN.7/2005/CRP.6	10	Supplementary tables relating to the report of the Executive Director entitled "United Nations Office on Drugs and Crime: consolidated budget outline for 2006-2007 (E/CN.7/2005/8)

Annexe III

Déclaration du représentant du Secrétariat sur le projet de résolution intitulé “Appui aux efforts de l’Afghanistan en vue d’assurer la mise en place effective de son Plan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants” (E/CN.7/2005/L.4/Rev.1) présentée conformément à l’article 28 du règlement intérieur du Conseil économique et social*

1. Dans le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution figurant dans le document E/CN.7/2005/L.4/Rev.1, l’Assemblée générale demanderait à l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de renforcer ses efforts en vue de s’assurer qu’un appui multilatéral était fourni à l’Afghanistan en conformité et en coordination avec le Plan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants
2. Si le projet de résolution était adopté, l’exécution des activités prévues devrait être financée à l’aide de fonds extrabudgétaires.

* Pour le texte du projet de résolution, voir chapitre I, section A.

Annexe IV

Déclaration du représentant du Secrétariat sur le projet de résolution intitulé “Assurer un financement volontaire sûr et prévisible du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues” (E/CN.7/2005/L.13/Rev.1) présentée conformément à l’article 28 du règlement intérieur du Conseil économique et social*

1. Dans le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution figurant dans le document E/CN.7/2005/L.13/Rev.1, la Commission des stupéfiants recommanderait qu’une part suffisante du budget ordinaire de l’Organisation des Nations Unies soit allouée à l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime afin qu’il puisse s’acquitter de ses mandats.
2. L’attention de la Commission est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l’Assemblée générale en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l’Assemblée réaffirmait que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires; et réaffirmait le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

* Pour le texte de la résolution, voir chapitre I, section D, résolution 48/3.

Annexe V

Déclaration du représentant du Secrétariat sur le projet de résolution intitulé “Renforcement de la coopération internationale pour prévenir la fabrication illicite et le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes en prévenant le détournement et la contrebande de précurseurs et d’équipement essentiel dans le cadre du Projet “Prism”, de l’Opération “Purple” et de l’Opération “Topaz” (E/CN.7/2005/L.29) présentée conformément à l’article 28 du règlement intérieur du Conseil économique et social*

1. Dans le douzième alinéa du préambule du projet de résolution figurant dans le document E/CN.7/2005/L.29, la Commission des stupéfiants se déclarerait préoccupée par le fait qu’il était peu probable que l’Organe international de contrôle des stupéfiants soit en mesure de s’acquitter des fonctions essentielles résultant des initiatives internationales susmentionnées si les ressources mises à sa disposition n’étaient pas suffisantes.
2. On se souviendra que l’Assemblée générale avait ouvert un crédit d’un montant de 21 476 100 dollars au titre de la section 16, Contrôle international des drogues, du budget-programme de l’exercice biennal 2004-2005, dont 7 076 000 étaient affectés aux activités de l’Organe.
3. L’attention de la Commission est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l’Assemblée générale en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l’Assemblée réaffirmait que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires; et réaffirmait le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

* Pour le texte de la résolution, voir chapitre I, section D, résolution 48/11.

Annexe VI

Déclaration du représentant du Secrétariat sur le projet de résolution intitulé “Périodicité des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe” (E/CN.7/2005/L.31) présentée conformément à l’article 28 du règlement intérieur du Conseil économique et social*

1. Dans le dispositif du projet de résolution figurant dans le document E/CN.7/2005/L.31, le Conseil économique et social inviterait le Directeur exécutif de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à convoquer la septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, en 2007 et ensuite à convoquer cette réunion tous les deux ans sous les auspices de l’Office.

2. On se souviendra que l’Assemblée générale avait ouvert un crédit d’un montant de 21 476 100 dollars au titre de la section 16, Contrôle international des drogues, du budget-programme de l’exercice biennal 2004-2005, dont 447 400 étaient affectés aux frais de voyage des représentants se rendant aux réunions de la Commission et de ses organes subsidiaires. Les ressources nécessaires pour l’organisation des réunions de l’exercice biennal 2006-2007 seraient examinées dans le cadre du projet de budget-programme de l’exercice biennal 2006-2007. Par conséquent, l’adoption du projet de résolution n’entraînerait aucune demande de crédits supplémentaires pour l’exercice biennal 2004-2005.

* Pour le texte du projet de résolution, voir chapitre I, section B, projet de résolution IV.